

RENCONTRE DES NATIONS À SPY



LA GESTION DU TRAFIC EN BELGIQUE

DON BOSCO TOURNAI : UNE SECTION CHAUFFEUR POIDS LOURD

Tél. rédaction **32 2 421 51 70

Fax rédaction **32 2 425 05 68

e-mail : transpo@transpo.org

Directeur :

Philippe Degraef

Rédactrice en chef :

Vanessa Cordier

Journaliste :

Vanessa Cordier

Collaborateurs :

Isabelle De Maegt

Jan Voet

Kathleen Spenik

Laura Van Eeckhoudt

Pauline Penne

Sandra Lankmans

Sodalys (secrétariat social)

Vanessa Albrecht

Photos :

Archives TRANSPO

Bruno Godaert

Nancy Van den Eynde

Patricia Van Impe

Vanessa Cordier

Publicité et Secrétariat :

Sandra Lankmans

Imprimerie :

Drifosett Printing

Avenue du Four à Briques 5, 1140 Evere

Tél. : 02 735 02 04

Abonnements :

Belgique et Grand-duché de Luxembourg : 75 EUR

France et Pays-Bas : 95 EUR

Autres pays : 110 EUR

Éditeur responsable

Philippe Degraef (Directeur FEBETRA)

rue de l'Entrepôt 5A, 1020 Bruxelles

Mensuel d'information publié par la

Fédération royale belge des Transporteurs

(FEBETRA Union professionnelle reconnue)

Droits de reproduction (textes et illustrations)

réservés pour tout pays. Sauf mention contraire, les

articles signés par leur auteur ne reflètent pas

nécessairement le point de vue de la FEBETRA.

L'éditeur n'accepte aucune responsabilité en ce qui

concerne le contenu des insertions publicitaires.

P. 5 ÉDITORIAL

par Philippe DEGRAEF

8 « NOTRE BUT ULTIME ? ÉVITER LES ACCIDENTS SUR NOTRE RÉSEAU ! »

• par Vanessa CORDIER

10 ÉLÈVES BELGES ET FRANÇAIS S'AFFRONTENT À SPY

• par Vanessa CORDIER

14 DON BOSCO TOURNAI OUVRE UNE SECTION CHAUFFEUR POIDS LOURD

• par Vanessa CORDIER

16 PÉNURIE DE CHAUFFEURS ? TIKTOK À LA RESCOURSSE !

• par Vanessa CORDIER

18 DOMMAGES ET AMENDES À CHARGE D'UN TRAVAILLEUR

• par le Secrétariat social Sodalys



LE CENTRE FLAMAND DU TRAFIC A 25 ANS

Le centre flamand du trafic fête cette année son jubilé d'argent. L'occasion idéale pour revenir sur cette organisation qui œuvre, 24 heures sur 24, à fluidifier la mobilité en Flandre.

p. 6

LES INTERDICTIONS DE CIRCULER ESTIVALES

À l'approche de l'été, c'est une version particulièrement étoffée des interdictions de circuler que vous retrouverez en fin de numéro.

Laura VAN EECKHOUDT

p. 32

DANS NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

... Nous attirerons votre attention sur la fraude autour des bourses de fret. Il sera aussi question d'absentéisme pour maladie dans le secteur du transport. Sans oublier nos rubriques professionnelles habituelles et, bien sûr, « vos » petites annonces.

Rendez-vous : le 25 juillet 2025.

À LIRE ABSOLUMENT

P. 20 ON THE ROAD AGAIN

22 LES PRIX DU DIESEL EN EUROPE

24 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 MERCI TANIA !

26 LE PORT DE LIÈGE RENOUVE AVEC LA
CROISSANCE

28 LES NOUVELLES DU MONDE DE L'INDUSTRIE

48 GRILLE

49 NOS PETITES ANNONCES

50 TRAVAILLER À LA FEBETRA ?

AGENDA

10 - 14 septembre 2025

Matexpo, Courtrai

13 - 14 septembre 2025

Belgian Truck Grand Prix, Zolder

14 - 16 octobre 2025

Transport & Logistics, Anvers

14 - 16 octobre 2025

AntwerpXL, Anvers

18 - 22 novembre 2025

Solutrans, Lyon

9 - 18 janvier 2026

Brussels Motor Show, Bruxelles

29 - 31 mars 2026

AutoTechnica, Bruxelles

31 mars - 2 avril 2026

SITL, Paris

TECHNIQUE



VOLVO TRUCKS : LE GAZ EN PLEIN ESSOR

Chez Volvo Trucks, les ventes de camions fonctionnant au (bio)gaz ont augmenté de 25 % l'an dernier.

Vanessa CORDIER

p. 28



MAN TRUCK & BUS DÉCARBONE SA LOGISTIQUE

Man Truck & Bus entend décarboner sa logistique en recourant à davantage d'eTrucks pour transporter ses propres marchandises et véhicules.

Vanessa CORDIER

p. 28



LE MARCHÉ

Le marché des véhicules utilitaires légers enchaînait en avril un cinquième mois de progression ininterrompue.

Vanessa CORDIER

p. 30

FEBETRA

Tél. 02 / 425 68 00

Fax 02 / 425 05 68

<http://www.febetra.be>

e-mail : febetra@febetra.be

Bureaux

FEBETRA

Rue de l'Entrepôt 5A - 1020 BRUXELLES

Tél. 02 / 425 68 00 - Fax 02 / 425 05 68

FEBETRA Hainaut

Boulevard de la Technicité, 1b -

7110 HOUDENG-GOEGNIES

Tél. 064 / 26 13 21 - Fax 064 / 26 13 10

e-mail : febetra.hainaut@skynet.be

Nos annonceurs

Febetra EasyTac p. 4, Scania p. 13, Actiris p. 17, TLNplanner p. 23, Febetra TCM p. 47, Formations ADR p. 51, Terlamen VZW p. 52.



Accès aisé aux données de votre tachygraphe digital

Solution efficace, rapide, fiable et peu onéreuse pour la lecture, l'archivage et le traitement des données du tachygraphe et de la carte de conducteur.

Les membres de la FEBETRA bénéficient d'une réduction de 5%

- satisfait à toutes les dispositions légales.
- installation et utilisation simples.
- aperçus clairs de toutes les données lues.
- nombre illimité de chauffeurs et de véhicules.
- pas de frais ni d'abonnements supplémentaires.

Compatible avec

- tous les modèles de tachygraphes digitaux
- toutes les cartes de conducteur européennes
- Windows 2000, XP, Vista et Windows 7

449,- € pour l'entièreté, comprenant :

- le logiciel
- le lecteur de carte de conducteur
- l'unité de lecture pour le tachygraphe



Formulaire de commande

Nom _____

Entreprise _____

Adresse _____

N de TVA _____

Tél _____

Email _____

☐ souhaite commander l'entièreté du matériel EasyTac à 449,- € (TVA 21% excl.) + frais de port

☐ Membre de la FEBETRA (-5%)

☐ NL ☐ FR

Date _____

Signature _____

LE PARTENARIAT ENTRE LE SECTEUR DES TRANSPORTS ET L'ENSEIGNEMENT, UNE COMBINAISON GAGNANTE

Dans une société où les marchandises sont constamment en mouvement, le transport constitue l'épine dorsale de notre économie. Pourtant, la pénurie de chauffeurs poids lourds est un problème criant depuis des années, non seulement en Belgique, mais aussi dans l'ensemble de l'Union européenne. C'est ici que l'enseignement secondaire professionnel joue un rôle crucial. Grâce au partenariat conclu par le Fonds Social Transport et Logistique avec des établissements scolaires, les jeunes peuvent, dès l'âge de 16 ans, être formés pour devenir des chauffeurs routiers qualifiés.

La section chauffeur poids lourd au sein de l'enseignement secondaire professionnel offre aux jeunes la possibilité de recevoir une formation pratique et orientée vers l'avenir dès leur plus jeune âge. Ils apprennent non seulement les aspects techniques de la conduite d'un camion, mais aussi le sens des responsabilités, l'autonomie, la sécurité routière et l'orientation client. Cette formation constitue une passerelle entre l'école et le marché du travail, avec la garantie à 100 % d'un emploi intéressant à la clé, une fois leur diplôme en poche.

En formant les jeunes au métier de chauffeur poids lourd au sein de l'enseignement professionnel, nous leur offrons non seulement des perspectives de carrière concrètes, mais nous reconnaissons également la valeur des métiers manuels et techniques. Au lieu de considérer ces parcours comme des « seconds choix », nous devrions les considérer comme des formations à part entière ayant une grande importance sociale. Les jeunes issus de l'enseignement professionnel ne sont pas moins talentueux que ceux qui sortent du général. Ils ont simplement un talent différent, un talent dont notre société et notre économie ont désespérément besoin.

La Febetra se réjouit particulièrement du fait que le Fonds Social Transport et Logistique communique via des canaux qui séduisent les jeunes et continue d'investir dans des véhicules de formation, ce qui permet à de plus en plus d'écoles professionnelles d'offrir la formation « chauffeur poids lourd » à tous les jeunes qui en rêvent. L'Institut Don Bosco de Tournai est le dernier en date. Et si tout va bien, la liste s'allongera encore un peu plus à la rentrée prochaine avec une école à Termonde qui attend, elle aussi, avec impatience de former de futurs chauffeurs.

DANS NOS RÉGIONS

« UNE PLAQUE TOURNANTE DANS LE PAYSAGE FLAMAND DE LA MOBILITÉ »

Le centre flamand du trafic fête cette année son jubilé d'argent. L'occasion idéale pour revenir sur cette organisation qui constitue « les oreilles et les yeux » de la gestion flamande du trafic et qui œuvre, 24 heures sur 24, à fluidifier la mobilité en Flandre.

De la gestion du trafic avec 15 panneaux mobiles aux 200 panneaux à messages variables, 1.900 panneaux led pour la signalisation des voies, plus de 1.700 caméras et 5.000 boucles de comptage. Ce ne sont là que quelques-uns des chiffres qui témoignent de l'évolution du centre flamand du trafic en un quart de siècle. Jusqu'à la fin des années 1980, la gestion du trafic sur les autoroutes était une compétence fédérale, entre les mains, en grande partie, de la gendarmerie de l'époque. Mais la troisième réforme de l'État, en 1989, a rendu le

gouvernement flamand responsable des « transports et des travaux publics ». À la fin des années 1990, il est apparu clairement que l'augmentation de la densité du trafic nécessitait davantage de coordination et de centralisation. La Flandre a donc élaboré des plans ambitieux pour trois centres de trafic régionaux (Bruxelles, Anvers et Gand) et un centre général d'information sur le trafic.

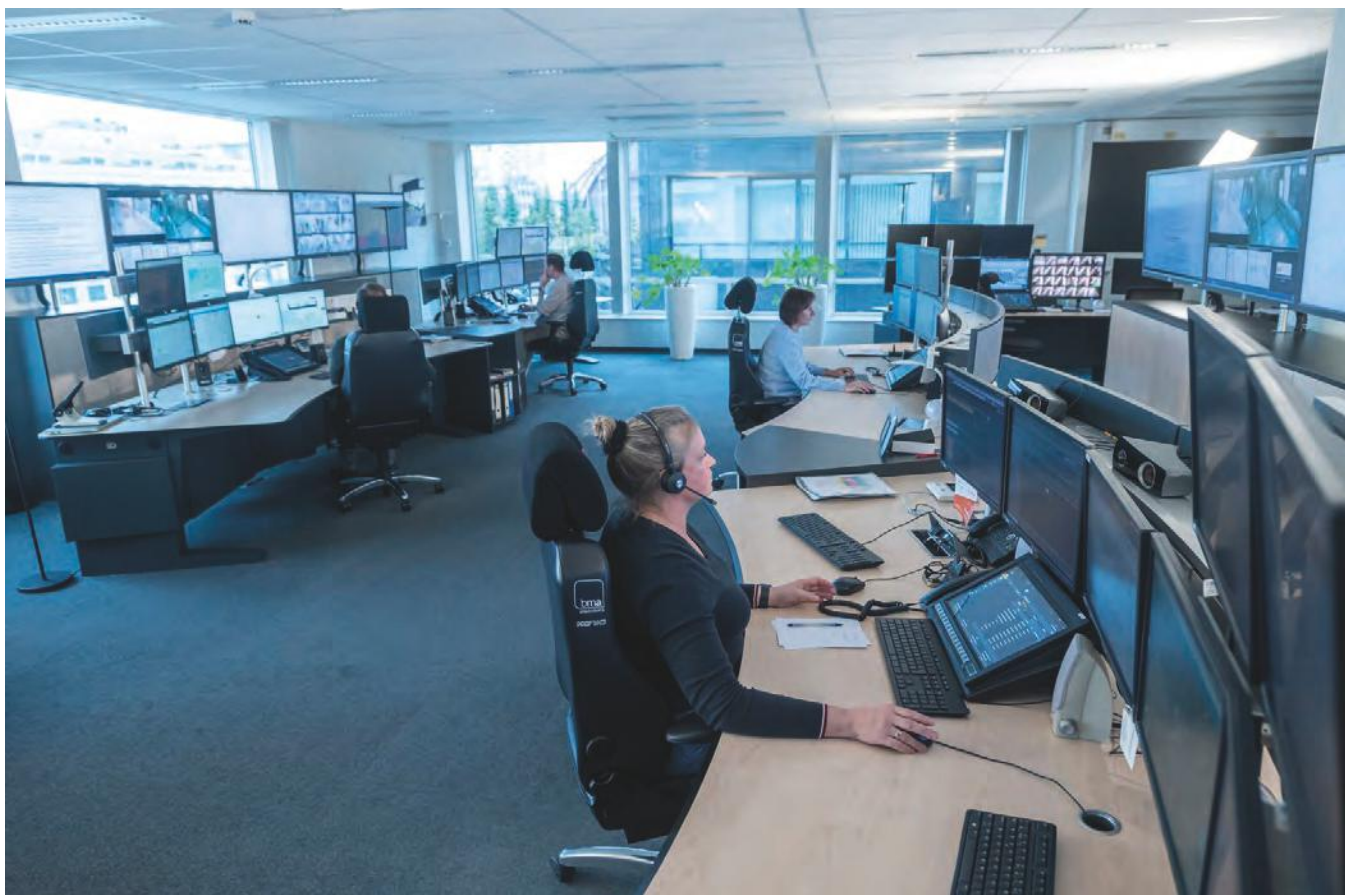
ANVERS

« À l'époque, la densité du trafic dans la région d'Anvers a fait un bond en avant. Il était donc évident que le premier des trois centres devait se trouver à Anvers », explique Peter Bruyninckx, porte-parole du centre flamand du trafic. Le jeune centre du trafic a pris ses quartiers dans un bâtiment technique situé sur le toit du tunnel Craeybeckx, à Wilrijk : le « T70 », nommé d'après le code officiel du tunnel. Depuis la fin des années 1970, le bâtiment abritait aussi la base du service de garde EMA, qui

surveillait et exploitait les installations électromécaniques. Au départ, le centre du trafic n'était ouvert que pendant la journée, les jours ouvrables, ainsi que lors d'événements et de travaux importants.

« À l'époque, nous nous appuyions sur les données des premiers systèmes de comptage et sur quelques caméras placées aux endroits les plus fréquentés. Nous obtenions également des informations des officiers de police qui répondaient alors aux appels provenant des bornes », se souvient Eric Kenis. Avec Sven Geerts, il était à l'époque chef de projet de ce qui allait devenir le centre flamand du trafic.

Grâce à l'évolution rapide des technologies, notamment dans le domaine des télécommunications, on s'est vite rendu compte qu'une approche globale était plus efficace qu'un modèle fragmenté par agglomération. L'idée de multiplier les centrales a été abandonnée et le centre du trafic d'Anvers est devenu celui de la Flandre





PLAQUE-TOURNANTE

Depuis 2012, le centre flamand du trafic est installé sur la Kievitplein, dans le centre d'Anvers. En 2019, il est devenu un département de l'Agence flamande des routes et de la circulation. En 2025, le centre est la plaque tournante du paysage flamand de la mobilité. « Tandis que les contrôleurs de la circulation assurent la gestion dynamique du trafic et la gestion des incidents 24 heures sur 24 sur les autoroutes et dans les tunnels flamands, les opérateurs techniques surveillent l'infrastructure routière et des dizaines de milliers d'installations depuis leur salle de contrôle technique. En cas de défaillance ou de panne, cela permet d'intervenir rapidement », explique M. Bruyninckx.

Le site Internet www.verkeerscentrum.be, lancé en 2004, a été une véritable première en Flandre et

reste aujourd'hui encore la principale source d'informations routières du gouvernement flamand, avec quelque 3,5 millions de visiteurs par an. Vous pouvez y consulter le trafic en temps réel et regarder en direct une sélection d'images de caméras.

Le centre flamand du trafic partage ses informations sur le trafic et les données issues des comptages via des canaux de données ouvertes, ainsi que par le biais du projet Mobilidata. Les entreprises privées et les développeurs d'applications de mobilité peuvent ainsi les utiliser gratuitement.

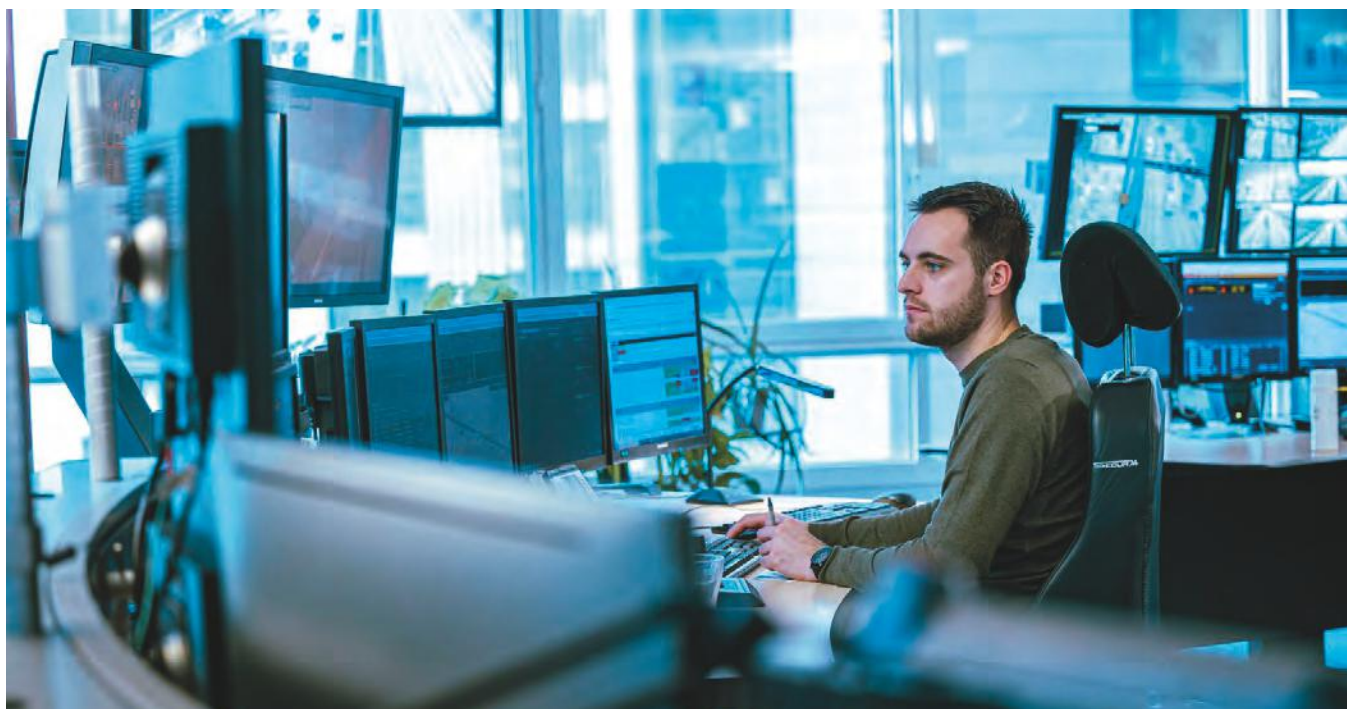
Le centre flamand du trafic a connu une forte croissance au fil des ans. Il gère désormais de nombreuses données sur le trafic, en ce compris le trafic cyclable, il mène des recherches sur le trafic, coordonne des mesures destinées à limiter les perturbations sur les grands chantiers et est responsable de l'organisation de FAST et des transports

exceptionnels sur les routes flamandes. « Nous surveillons les routes flamandes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'aide de caméras, de données en temps réel provenant de boucles de comptage dans le revêtement routier, d'informations provenant de la police et d'applications de mobilité. En cas d'incident, nous intervenons immédiatement avec la signalisation routière dynamique : nous avertissons des perturbations via des panneaux, en fermant des voies de circulation, en ouvrant les voies réservées aux heures de pointe et en instaurant des déviations. Dans le cadre de cette gestion des incidents, nous travaillons toujours en étroite collaboration avec la police fédérale des routes et les services d'urgence », commente M. Bruyninckx.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le centre flamand du trafic voit également un rôle majeur pour l'intelligence artificielle à l'avenir. « Nos caméras sont systématiquement équipées de la technologie de l'IA. Elles permettront de détecter plus rapidement les dangers et les incidents. Par exemple, la perte d'une cargaison, des véhicules à l'arrêt ou la présence de personnes sur la route. Grâce à l'intelligence artificielle, nous pourrions à terme mieux estimer le temps de traitement des incidents et, de ce fait, prendre des mesures proactives lorsque la probabilité d'une collision augmente ou que des embouteillages sont imminents », conclut M. Bruyninckx.

📧 transpo@transpo.org

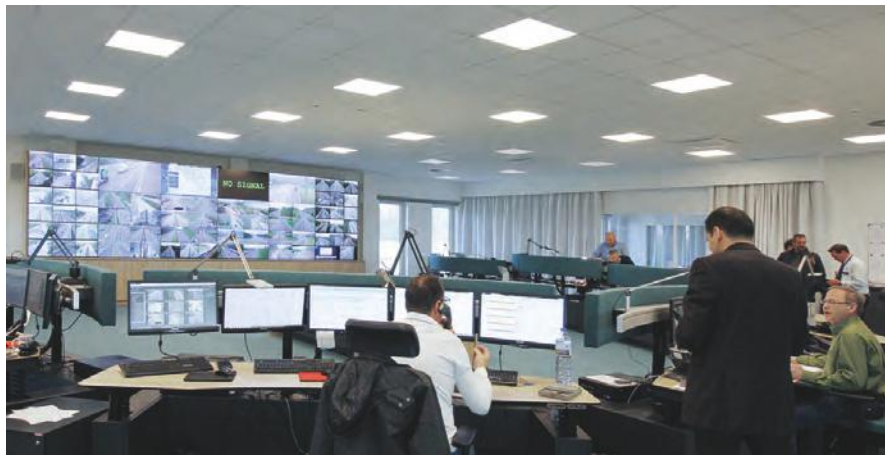


DANS NOS RÉGIONS

« NOTRE BUT ULTIME ? ÉVITER LES ACCIDENTS SUR NOTRE RÉSEAU ! »

Situé à proximité de l'échangeur de Dausseulx, le centre Perex s'attelle, depuis plus d'un quart de siècle, à fluidifier et à sécuriser le trafic sur les autoroutes et routes régionales du sud du pays. Sa directrice, Caroline Pourtois, évoque pour nous la genèse du centre, ses principales missions, mais aussi les défis à venir.

Vanessa CORDIER



TRANSPO – Quand et à l'initiative de qui le Centre Perex a-t-il vu le jour ?

Caroline Pourtois – Lors de la troisième réforme de l'État et de la reprise en mains des Régions, celles-ci ont décidé de s'occuper du trafic. Jusqu'alors, la gestion du trafic était dévolue à la gendarmerie. Le trafic évoluant, les Régions se sont dit qu'elles allaient reprendre cette compétence.

La Wallonie et la Flandre ont alors chacune créé leur centre du trafic. On vient de fêter les 25 ans du Vlaams Verkeerscentrum. Le bâtiment qui abrite le centre Perex a été construit en 1996 et fut inauguré en 1999. On a donc commencé en même temps à développer nos compétences en la matière. Nous avons le même

genre de structure et poursuivons les mêmes objectifs que le Vlaams Verkeerscentrum, même si nous n'avons pas tout à fait le même trafic à gérer. Dans les Ardennes, le trafic est un peu moindre. Nous avons en outre énormément de trafic de transit.

TRANSPO – Le Centre Perex, c'est donc le centre névralgique du trafic en Wallonie. Quelles sont ses principales missions ?

Caroline Pourtois – Oh il y en a beaucoup ! En résumé, nous gérons tout ce qui peut se passer sur une route. Dans le cadre de nos compétences, évidemment, car énormément de gens interviennent sur les routes. Pensons à la police, locale ou fédérale, aux pompiers, à la protection civile, aux communes... Ça concerne entre autres le service d'hiver, la pollution (si, par exemple, un camion s'est renversé), l'évacuation des animaux morts... On gère aussi certains chantiers... Pour une bonne gestion, il faut établir et suivre des procédures, négocier, structurer, disposer d'équipements... Ce n'est pas quand on a un souci qu'il faut commencer à se poser des questions. On doit aussi se préparer aux futures directives européennes. Notre champ d'action est donc assez vaste !

TRANSPO – Quelles sont les technologies utilisées pour surveiller le réseau routier ? Quelles opportunités offre l'intelligence artificielle ?

Caroline Pourtois – On dispose de capteurs, de caméras, de systèmes





de comptage... On recourt à des modélisations de trafic, car vous imaginez bien qu'on n'a pas des boucles de comptage sur nos 10.000 km de routes ! Derrière tout ça, il y a déjà de l'intelligence artificielle. On se base aussi sur les prévisions météorologiques. Nous avons notre propre station routière où, par exemple, nous mesurons la température de la route. Mais nous collaborons aussi avec l'IRM, car nous ne sommes pas météorologues. Par ailleurs, il y a aussi les feux intelligents qui donnent l'alerte en cas de défectuosité, les applications telles que Waze, TomTom... Il faut que l'information nous remonte, quel qu'en soit le canal. Tout ce qui peut nous aider à avoir une vue sur le réseau routier est bon à prendre. Je pense enfin aux unités de bord de route et à la relation avec les véhicules connectés et les véhicules autonomes. Nous devons nous préparer à interagir avec eux. Toutes ces informations qui nous parviennent doivent évidemment être interprétées et validées.

TRANSPO – Une fois l'information validée, comment les usagers sont-ils avertis de la survenue d'un incident

sur leur trajet ? Combien de temps s'écoule-t-il, en moyenne, avant qu'ils n'en soient informés ?

Caroline Pourtois – Ça dépend de différents facteurs. Je vais prendre un cas classique. Ce matin, des véhicules se sont heurtés. À cette heure-là, il y avait énormément de trafic. Nos systèmes nous ont remonté des files. Dans ce cas, nous savons immédiatement qu'il s'est passé quelque chose. Si, la nuit, vous êtes tout seul et si vous faites une sortie de route, c'est moins évident. Cela étant, notre objectif est de diminuer ce laps de temps, par tous les systèmes à notre disposition. On regarde avec nos caméras, on envoie notre district, on envoie une patrouille dans la zone... On utilise tous les moyens pour déclencher une intervention, la plus rapide possible. Personne n'a l'information réelle sur la totalité du réseau. En revanche, tout le monde en a des morceaux. Notre objectif est de rassembler tous ces morceaux et de les valider au mieux. On avertit ensuite les usagers par tous les moyens possibles, que ce soient les panneaux à messages variables, les infos trafic, les applications numériques telles que Waze, TomTom, Google Maps...



TRANSPO – Le Centre Perex collabore avec la Police, l'IRM, les médias... Collabore-t-il également avec le Vlaams Verkeerscentrum en Flandre, voire avec d'autres centres à l'étranger ?

Caroline Pourtois – Oui bien sûr. Que ce soit pour la gestion des chantiers, pour la gestion des incidents, pour le dispositif hivernal, nous collaborons avec chacun de nos voisins. On a des procédures déviées, ce qu'on appelle les longues mailles. On essaie toujours de privilégier l'autoroutier. Imaginons qu'en hiver, nous ayons un problème vers le Luxembourg ou vers Metz, il faut alors dévier le trafic via Reims et Langres. Récemment, il y a eu un accident en Allemagne. Nous avons posé de la signalisation chez nous pour inciter les usagers à sortir à Eupen. C'est le genre d'exemples de coordination que nous avons avec nos voisins. Heureusement, d'ailleurs, que ces collaborations existent et fonctionnent ! Sans cela, on ne s'en sortirait pas.

TRANSPO – Le Centre Perex gère les 10.000 km de routes et autoroutes régionales. Mais pas uniquement. Depuis quelques années, les voies navigables sont également concernées...

Caroline Pourtois – Nous avons deux permanences : une pour le routier (à l'instar du Vlaams Verkeerscentrum en Flandre) et une pour les voies navigables. Auxquelles s'ajoute un troisième réseau, à savoir le réseau de fibre optique.

TRANSPO – Quel est le principal défi du Centre Perex pour les prochaines années ?

Caroline Pourtois – C'est d'être en phase avec tous les développements futurs et tout ce qui nous arrive comme les véhicules connectés et les véhicules autonomes.

Le trafic a évolué au cours des années et la gestion du trafic a évolué parallèlement. Les gens ne se comportent plus de la même façon. Aujourd'hui, ils utilisent plus volontiers les applications dans leurs véhicules. Nous devons garantir la qualité des données, des deux côtés.

Enfin, nous continuerons, encore et toujours, à améliorer nos procédures.

TRANSPO – Un tout grand merci, madame Pourtois, d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.

 vac@transpo.org

RENCONTRE DES NATIONS

ÉLÈVES BELGES ET FRANÇAIS S'AFFRONTENT À SPY !

Ils étaient une bonne trentaine d'élèves à s'affronter sur la place de l'Église de Spy, lors du week-end pascal. Rivalisant de dextérité, ces jeunes Belges et Français suivant un parcours scolaire de type professionnel en conduite poids lourds participaient à la toute première Rencontre des Nations. Une compétition organisée à l'initiative de deux professeurs wallons, particulièrement dynamiques.

Vanessa CORDIER

Souvenez-vous ! Il y a deux ans, une école belge – l'Institut Technique Henri Maus d'Éghezée – participait avec succès à la manche roannaise du championnat de France des élèves conducteurs routiers (voir TRANSPO n° 406). Une première dans l'histoire du championnat français, jusqu'alors réservé aux candidats nationaux. Après une seconde participation l'année suivante, deux enseignants d'Éghezée ont eu l'idée de viser plus large et d'organiser, chez nous, une compétition ouverte aux élèves... de toute l'Union européenne ! La toute première Rencontre des Nations était sur les rails.





UNE PREMIÈRE ÉDITION

Pour sa première édition, organisée les 18, 19 et 20 avril derniers, une trentaine de candidats venus des quatre coins de France et de deux écoles belges, à savoir l'Institut Technique Henri Maus d'Éghezée et l'Institut Technique Étienne Lenoir d'Arlon, se sont donc affrontés. Les organisateurs espéraient rassembler une vingtaine d'écoles. Elles étaient finalement 17 à avoir répondu à l'appel.

Vendredi et samedi, une série d'épreuves pratiques, à exécuter en un quart d'heure maximum, ont permis de départager les candidats. Les défis proposés aux élèves concernaient divers aspects du métier, allant du dépôt d'un container au chargement et déchargement, en passant par des manœuvres de précision, d'arrimage, de bâchage, de débâchage, de mise à quai, d'installation de chaînes, d'accrochage de semi-remorques ou encore de conduite à l'aveugle. Le public présent a pu apprécier le talent de ces jeunes, d'ores et déjà certains de décrocher un emploi dans un métier qui demeure en pénurie. Rappelons qu'en Belgique, les transporteurs recherchent toujours quelque 5.000 chauffeurs !



AND THE WINNERS ARE...

Le week-end s'est clôturé par la très attendue remise des prix. Au classement des écoles, cocorico pour nos deux écoles wallonnes, puisque c'est l'Institut Technique Henri Maus d'Éghezée qui l'emporte, suivi par l'Institut Technique Étienne Lenoir d'Arlon. Le Lycée Professionnel Marcel Mézen d'Alençon arrive en troisième

position. Au classement individuel, Noah Levecq (de l'Institut Technique Henri Maus d'Éghezée) s'est imposé devant Alexandre Muller (Isaac de l'Étoile de Poitiers) et Timoté Dudouit (Lycée Professionnel Henri Fertet de Gray). Pauline Nunge (Lycée Polyvalent Ettore Bugatti d'Illzach), quant à elle, s'est hissée sur la plus haute marche du podium féminin. Nos sincères félicitations à tous !

 vac@transpo.org





LE CHAUFFEUR EST LA CLÉ DU TRANSPORT DURABLE



Parallèlement à l'utilisation de camions électriques, de carburants renouvelables, au choix des moteurs les plus économes en carburant ou à l'optimisation de l'entretien de la flotte, le chauffeur a également un rôle important à jouer pour rendre le transport plus durable.

Un chauffeur bien formé et motivé, avec un style de conduite approprié, peut considérablement réduire la consommation de carburant et les émissions de CO₂. Cela est bénéfique pour le climat, mais également pour votre portefeuille. Scania possède plus de 45 ans d'expérience dans la formation des chauffeurs. Ensemble, nous élaborons un plan d'action personnalisé pour la formation, le suivi et l'évaluation des performances.

Avec une formation et un encadrement adapté, ainsi que l'utilisation de My Scania, de l'application Scania Driver App et des systèmes de gestion de flotte Scania appropriés, le chauffeur apporte une contribution importante à la durabilité de votre entreprise. Scania est à votre disposition pour réfléchir ensemble.

Votre guide vers un transport durable

www.scania.be

SCANIA

FORMATION

L'INSTITUT DON BOSCO DE TOURNAI OUVRE UNE SECTION CHAUFFEUR POIDS LOURD

Dès la rentrée académique 2025-2026, une école secondaire de plus permettra aux jeunes de se former au métier de chauffeur poids lourd. À l'Institut Don Bosco de Tournai, on se réjouit de pouvoir offrir aux élèves une nouvelle filière porteuse d'emploi. Gageons qu'elle contribuera à résorber la pénurie structurelle de main-d'œuvre à laquelle le secteur du transport et de la logistique reste confronté.

Vanessa CORDIER

« L'ouverture de la section conducteur/conductrice poids lourd s'inscrit pleinement dans notre projet d'établissement, qui vise à former des professionnels compétents, prêts à relever les défis d'une société en constante évolution », commente Dominique Henno, le directeur de l'Institut Don Bosco.

UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE

« L'école, les entreprises et les pouvoirs publics doivent développer des synergies communes, non seulement pour former des élèves compétents, mais aussi pour les rejoindre dans leurs préoccupations et leur permettre de réussir dans la vie. C'est dans cet esprit que je me réjouis du partenariat qui se concrétise aujourd'hui avec le Fonds Social Transport et Logistique et l'intercommunale IDETA. Je suis convaincu que ces investissements prennent tout leur sens lorsqu'ils sont mis au service des jeunes. Car l'enseignement qualifiant est et reste une filière d'excellence dont la société ne saurait se passer », poursuit M. Henno qui rêve qu'un jour, un jeune soit aussi fier d'annoncer qu'il veut devenir conducteur poids lourd qu'un autre qui a choisi de faire médecine...

LE SOUTIEN DU FSTL

L'ouverture de cette section a été rendue possible grâce au soutien du



Fonds Social Transport et Logistique qui, en mettant notamment à la disposition des écoles un parc de véhicules adaptés, ouvre grand aux jeunes les portes du secteur.

« L'ouverture de cette section est un véritable investissement dans l'avenir. Ce partenariat avec l'enseignement secondaire est crucial pour notre secteur, parce que le transport et la logistique ne sont pas seulement des moteurs économiques, ils sont le système nerveux de notre société. Ils connectent les entreprises, les territoires et les individus »,

déclare pour sa part Jean-Claude Delen, le président du FSTL.

« Mais ce système ne peut fonctionner sans les talents qui, chaque jour, le rendent possible. Or notre secteur est confronté à un véritable défi de recrutement. La pénurie structurelle de main-d'œuvre qualifiée menace notre capacité de répondre aux besoins croissants du marché. En collaborant avec des écoles secondaires, nous ne faisons donc que former des jeunes à des métiers d'avenir », insiste M. Delen.



De gauche à droite : Paul-Olivier Delannois (IDETA), Jean-Claude Delen (FSTL) et Dominique Henno (Institut Don Bosco)



UN PARKING DÉDIÉ

L'agence de développement territorial IDETA s'est associée au projet en mettant à la disposition de l'Institut Don Bosco un parking aménagé où les élèves pourront notamment s'essayer aux manœuvres en toute sécurité.

« Je me réjouis que nous puissions mettre cette infrastructure au service de la formation pratique des futurs chauffeurs. En tant qu'agence de développement territorial, la mission d'IDETA est de soutenir les secteurs d'activités économiques clés de la Wallonie picarde que sont notamment le transport et la logistique, en contribuant à la formation et à l'attractivité d'un métier en pénurie », explique Paul-Olivier Delannois, le président d'IDETA.

 vac@transpo.org



FORMATION

PÉNURIE DE CHAUFFEURS ? TIKTOK À LA RESCOURSSE !

L'approche de la pension pour une grande partie des chauffeurs actuellement en fonction inquiète le secteur du transport. La pénurie structurelle de main-d'œuvre à laquelle il est confronté ne fera que s'accroître dans les années à venir. Pour tenter d'attirer davantage de jeunes, le Fonds Social mise sur TikTok, Instagram et Snapchat.

Vanessa CORDIER

Le besoin, on le sait, est énorme. Plus de 5.000 chauffeurs manquent toujours à l'appel dans notre pays. Partant de ce constat, le Fonds Social Transport et Logistique lançait en avril dernier « Dream 2 Drive », une campagne nationale destinée à promouvoir la formation de chauffeur poids lourd auprès des jeunes.

12 ÉCOLES SECONDAIRES

Trop peu d'entre eux, en effet, seraient au courant que 12 écoles secondaires

– cinq en Wallonie et sept en Flandre – proposent une formation théorique et pratique au métier de chauffeur poids lourd. En Wallonie, la formation est accessible dès la quatrième secondaire. En Flandre, elle débute un an plus tard. Notez qu'au terme de leur formation, les jeunes décrochent bien plus qu'un simple permis de conduire C/CE. Ils obtiennent également, outre leur diplôme de l'enseignement secondaire, un certificat ADR, ainsi que la qualification de base des compétences professionnelles.

« Ceux qui souhaitent devenir chauffeur poids lourd finissent souvent par passer par une auto-école uniquement pour le permis de conduire. Ici, il s'agit d'une formation professionnelle complète qui prépare les étudiants, théoriquement et pratiquement, à une carrière de chauffeur », explique Geert Heylen, le directeur du Fonds Social Transport et Logistique.

« DREAM 2 DRIVE »

La campagne « Dream 2 Drive » a été lancée par le FSTL sur TikTok, Instagram et Snapchat, soit les réseaux sociaux les plus utilisés par les jeunes. Elle met

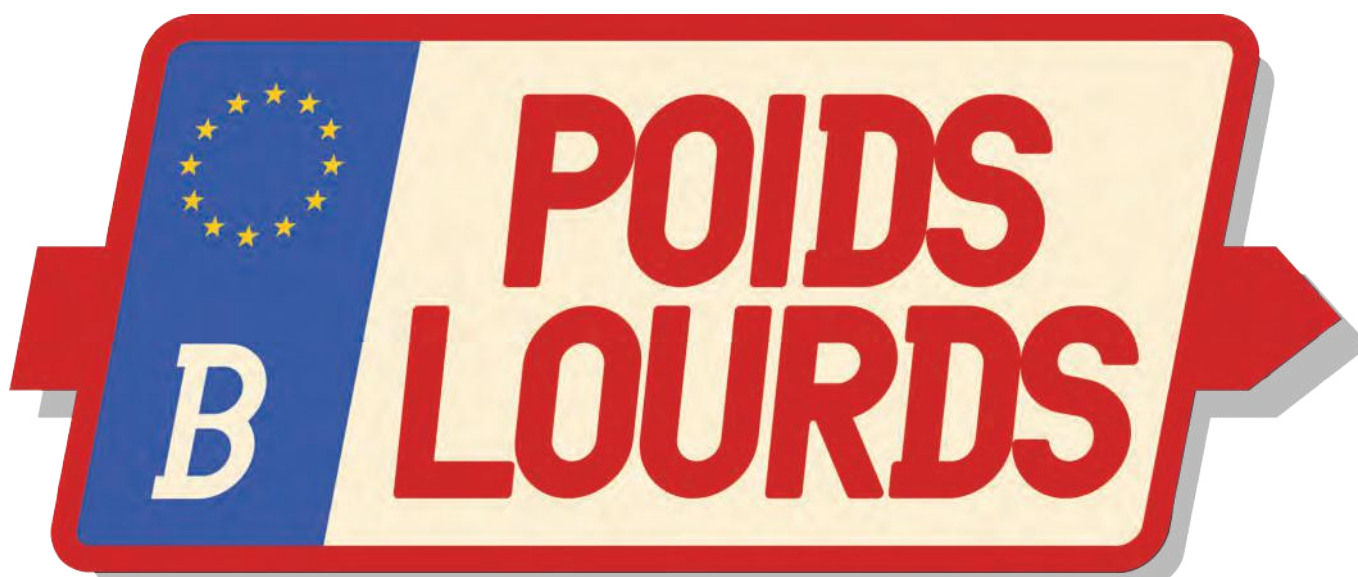
en scène des élèves, filles comme garçons, et invite les jeunes de l'une des 12 écoles en question à enregistrer et à poster leurs propres vidéos. Les premiers résultats, aux dires du Fonds Social, seraient plutôt positifs.

vac@transpo.org

OÙ SE FORMER ?

En Belgique, les 12 écoles secondaires suivantes organisent la formation chauffeur poids lourds :

- l'Institut technique Henri Maus à Éghezée
- l'Institut Don Bosco à Tournai
- l'Institut Don Bosco à Liège
- l'Institut technique Étienne Lenoir à Arlon
- l'Institut technique et commercial à Boussu
- De Stemstroom à Anvers
- Atlas College à Genk
- Guldensporencollege campus engineering à Courtrai
- Site-A à Aarschot
- Don Bosco à Haacht
- Tectura à Gand
- VTI à Zeebrugge





Vous recrutez dans le secteur du transport et de la logistique ?

Que vous cherchiez de nouveaux collaborateurs, que vous souhaitiez développer un plan de diversité ou que vous ayez besoin d'informations ou de conseils sur les primes à l'emploi disponibles dans votre secteur, Actiris est là pour vous aider !

Découvrez comment sur actiris.brussels/RecrutezNous



DOMMAGES ET AMENDES À CHARGE D'UN TRAVAILLEUR

Il arrive parfois qu'un chauffeur cause des dommages chez un client. Qui doit alors supporter les coûts de ces dommages ?

Secrétariat social
Sodalis asbl

DOMMAGES CAUSÉS PAR UN TRAVAILLEUR

Lorsqu'un travailleur commet une faute dans l'exécution de son contrat de travail et cause ainsi un dommage à l'employeur ou à un tiers (comme un autre travailleur, un client, un fournisseur, etc.), ce travailleur n'est en principe pas responsable de ce dommage.

En effet, un article de la législation (article 18 de la Loi sur les contrats de travail) protège les travailleurs contre les risques de responsabilité liés à l'exécution de leur contrat.

Ce n'est que dans trois cas particuliers que le travailleur pourra être tenu responsable : en cas de fraude, de faute grave ou de faute légère répétée. Ce n'est donc que dans ces trois situations que le chauffeur devra lui-même assumer les coûts.

1. La première situation est celle dans laquelle le travailleur cause un dommage de façon intentionnelle ou frauduleuse. La fraude suppose que le travailleur ait l'intention délibérée d'enfreindre ses obligations et qu'il ait également l'intention que les conséquences de ces faits soient dommageables. Des exemples sont la destruction volontaire ou le vol.

2. La deuxième situation est celle d'une faute grave. La loi ne définit pas précisément ce qu'est une faute grave ; il s'agit donc toujours d'une appréciation au cas par cas. La faute grave est une erreur non intentionnelle, mais tellement excessive qu'elle ne peut être excusée. Le travailleur n'a pas l'intention de causer un dommage, mais il est conscient que son comportement fautif pourrait en entraîner. Lors de l'évaluation de cette faute, le tribunal

tiendra compte notamment de la fatigue, des erreurs de jugement, du manque d'expérience, de la complexité de la tâche, etc.

Un exemple de faute grave : passer sous un pont avec un camion trop haut malgré un panneau de signalisation.

3. La troisième situation est celle d'une faute légère répétée. Il s'agit d'une faute que commet le travailleur, mais qu'une personne normalement attentive n'aurait pas commise. Il ne doit pas nécessairement s'agir chaque fois de la même faute. Toutefois, plusieurs fautes légères doivent se produire dans un laps de temps relativement court pour que la responsabilité du travailleur puisse être engagée. Par exemple : un chauffeur oublie à plusieurs reprises (sur une courte période) de suivre certaines procédures, entraînant ainsi des dommages.

Dans ces trois cas d'exception, le chauffeur peut donc être tenu personnellement responsable du dommage.

Le montant de l'indemnisation est fixé d'un commun accord entre l'employeur

et le travailleur. Une retenue sur le salaire du travailleur est possible à hauteur du montant de l'indemnisation convenue, mais cette retenue est toujours limitée à un maximum d'un cinquième du salaire net.

Cette limitation ne s'applique pas si le chauffeur a commis une fraude ou s'il a lui-même mis fin à son contrat avant le règlement de cette indemnisation.

Il est également important de mentionner que l'employeur a une obligation de limitation du dommage. Cela signifie que l'employeur ne peut réclamer une indemnisation au chauffeur que dans la mesure où il est lui-même effectivement tenu de payer un montant (par exemple : si l'assurance de l'employeur intervient dans le sinistre, les coûts peuvent être inférieurs au montant réel du dommage).

AMENDES INFLIGÉES À UN TRAVAILLEUR

Supposons qu'un de vos chauffeurs roule régulièrement trop vite ou commet d'autres infractions au code de



la route. Que pouvez-vous faire avec ces amendes qui sont en principe à charge du travailleur ? Qui en est responsable ? La responsabilité limitée du travailleur, évoquée plus haut en matière de dommages, ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une faute sanctionnée par le Code pénal, comme une infraction au Code de la route (par exemple : un excès de vitesse ou un passage au feu rouge). Dans de tels cas, le travailleur est entièrement et personnellement responsable.

Le fait de commettre une infraction au Code de la route pendant l'exécution du contrat de travail signifie que le chauffeur est toujours personnellement et pénalement responsable des amendes. Il est pénalement responsable, que l'infraction ait été commise dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ou en dehors.

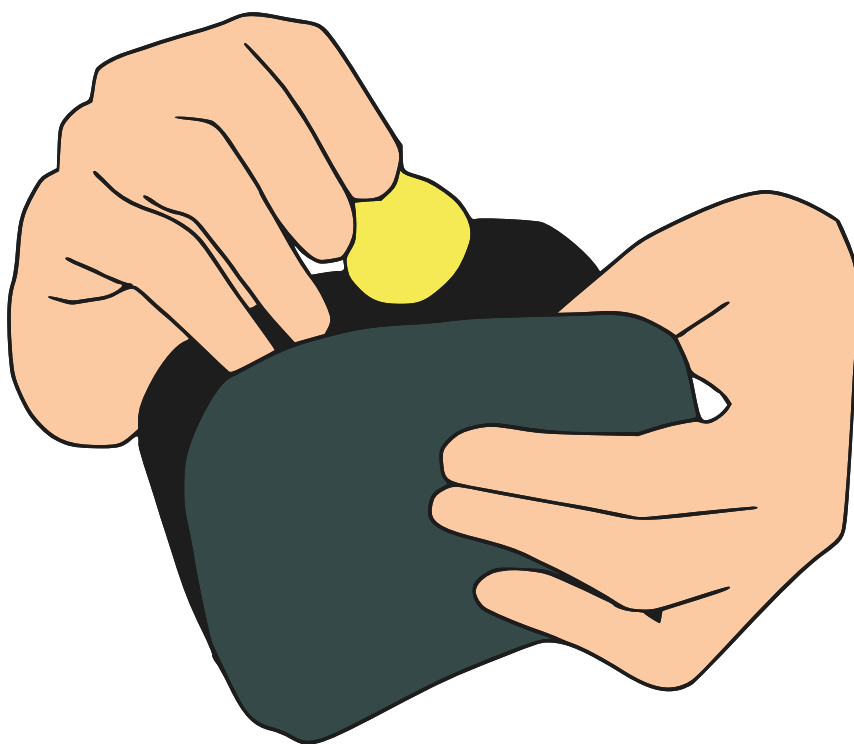
Au cas où le chauffeur reçoit une amende pendant l'exercice de ses fonctions (donc hors de la sphère privée), l'employeur peut alors être contraint de payer l'amende. Cela s'explique par le fait qu'au moment de l'infraction, le chauffeur conduisait un véhicule de l'employeur dans le cadre de son contrat de travail. En effet, le règlement de police en matière de circulation routière prévoit que l'employeur est civilement responsable du paiement de ces amendes. Mais cela ne signifie pas pour autant que vous devez, en tant qu'employeur, automatiquement prendre les amendes à votre charge. Vous pouvez en effet en demander le remboursement au chauffeur.

Il est important de savoir que si vous ne réclamez pas les amendes et si vous les payez vous-même, l'ONSS et le fisc considèrent cela comme un avantage en nature pour le travailleur, sur lequel des cotisations sociales et des impôts doivent être prélevés.

Vous souhaitez récupérer les amendes auprès du chauffeur ? Cela peut se faire de deux manières :

- soit vous demandez un remboursement direct, c'est-à-dire que le chauffeur vous reverse le montant de l'amende,
- soit vous optez pour une retenue sur le salaire du chauffeur.

Attention, toutefois ! En cas de retenue sur salaire, vous devez obligatoirement conclure un accord préalable avec le chauffeur concernant le montant de la retenue. Cette retenue doit également être limitée à un maximum d'un cinquième du salaire net. Cet accord doit obligatoirement être rédigé par écrit afin de pouvoir être présenté en



cas de contrôle de l'inspection. Sans cet accord écrit, vous commettez une infraction à la loi sur la protection des salaires. L'inspection peut alors considérer qu'il s'agit d'une retenue illégitime.

Depuis juillet 2024, cette infraction est sanctionnée au niveau 3, ce qui peut entraîner une amende administrative de 800 à 8.000 € ou une amende pénale de 1.600 à 16.000 €.

RESPONSABILITÉ EXTRA-CONTRACTUELLE

La responsabilité contractuelle existe entre des parties liées par un contrat, comme, par exemple, entre un employeur et un travailleur. Cependant, lorsqu'il n'existe aucun contrat entre les parties, on parle de responsabilité extracontractuelle. C'est le cas, par exemple, lorsque la personne qui cause le dommage et celle qui le subit ne sont pas liées par un contrat, comme un travailleur vis-à-vis d'un client ou d'un donneur d'ordre de l'employeur. Les règles en matière de responsabilité extracontractuelle ont été modifiées le 1^{er} janvier 2025.

Désormais, la partie qui subit un dommage peut s'adresser directement à la partie qui l'a causé, même en l'absence de contrat entre elles. Prenons l'exemple d'un travailleur qui cause un dommage au matériel d'un donneur d'ordre. Depuis cette réforme législative, le donneur d'ordre peut s'adresser directement au travailleur, même s'il n'existe aucun contrat entre eux, et si le contrat lie uniquement le donneur d'ordre à l'employeur.

Que pouvez-vous faire en tant qu'employeur ?

- Il est important de souligner que les travailleurs bénéficient toujours de la protection de l'article 18 de la loi sur les contrats de travail. Cela signifie qu'ils ne peuvent être tenus responsables que dans trois cas : faute légère habituelle, faute grave ou faute intentionnelle.
- En plus de cette protection légale automatique, vous pouvez en tant qu'employeur renforcer la protection de vos travailleurs en modifiant les contrats existants, par exemple en y ajoutant une clause de limitation de responsabilité.

 info@sodalis.be

ON THE ROAD AGAIN

par le Service Informations de la Febetra

B

TRANSPORT EXCEPTIONNEL : BIBLIOTHÈQUE DES VÉHICULES

Depuis fin avril, WebTeuv, l'application pour la demande d'autorisations « Transport exceptionnel », dispose d'un nouveau module : la Bibliothèque des véhicules.

Qu'est-ce que c'est ?

L'objectif de la Bibliothèque des véhicules est de collecter et de tenir à jour les données techniques des véhicules utilisés pour le transport exceptionnel en Belgique.

Le demandeur ne doit fournir les informations qu'une seule fois dans l'application WebTeuv. Le gestionnaire de dossier du service « transport exceptionnel » valide le véhicule à l'aide des documents officiels d'homologation, après quoi le véhicule est ajouté à la Bibliothèque.

Grâce à la validation unique du véhicule, le demandeur n'a plus à fournir plusieurs fois les mêmes documents pour un véhicule et les gestionnaires de dossiers peuvent davantage se concentrer sur les demandes d'autorisation sur itinéraire.

En parallèle, le système intègre de nouvelles vérifications relatives à l'encodage de ces données techniques, de sorte que le nombre d'erreurs peut être considérablement réduit.

À plus long terme, il sera également possible de délivrer automatiquement des autorisations sur réseau.

Pour qui ?

Toute personne ayant accès à WebTeuv peut accéder à la Bibliothèque des véhicules. Le nouveau module est accessible

via le menu en haut à côté de « Administration »

(4^{ème} élément à droite). Ce sont les demandeurs qui importent les véhicules pour leurs utilisateurs.

Le demandeur peut visualiser les données techniques et les documents annexes à tout moment. Lorsque le véhicule est validé et donc intégré à la Bibliothèque, il peut être utilisé par tous les autres demandeurs pour l'introduction d'une demande d'autorisation de transport exceptionnel. Ces derniers n'ont toutefois pas accès aux documents officiels d'homologation, ils peuvent juste visualiser les données techniques.

CONSEIL DU MOIS

LE SMART TACHO 2, ÉGALEMENT OBLIGATOIRE DANS LES VÉHICULES PLUS RÉCENTS

Les véhicules qui ont été immatriculés pour la première fois avant le 15 juin 2019 (et qui sont donc équipés d'un tachygraphe analogique ou d'un tachygraphe numérique) et qui sont utilisés pour le transport international ou le cabotage devaient être équipés d'un smart tacho 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le retrofit obligatoire entre maintenant dans sa dernière phase. Pour les véhicules équipés d'un tachygraphe intelligent de première génération (et donc immatriculés pour la première fois à partir du 15 juin 2019), le retrofit devra être effectué avant le 19 août 2025.

Attention ! Contrairement à la phase précédente du retrofit en début d'année, la Commission européenne ne prévoit cette fois-ci, et jusqu'à nouvel ordre, aucune période de tolérance.

Les véhicules utilisés uniquement dans le pays où ils sont immatriculés ne doivent pas être équipés d'un nouveau tachygraphe.



Quand ?

La Bibliothèque des véhicules peut être utilisée depuis fin avril. Dans la première phase qui est une phase transitoire, il vous est demandé d'encoder tous les véhicules dont vous avez besoin pour réaliser une demande d'autorisation. À ce stade, les véhicules sont validés et enregistrés dans la Bibliothèque des véhicules.

Dans une seconde phase, **seuls les véhicules validés** pourront être utilisés dans le cadre de l'introduction d'une demande d'autorisation de transport exceptionnel. Ceci est actuellement prévu **à partir de début juillet 2025**.

Il est donc important que vos véhicules soient encodés au plus tôt afin que ceux-ci soient validés et prêts à l'utilisation lors du lancement de la seconde phase.

Combien cela coûte-t-il ?

L'encodage et la validation des véhicules dans la Bibliothèque des véhicules sont gratuits.

Comment débiter une demande ?

Rassemblez tous les documents officiels d'homologation de chaque véhicule. Il s'agit de préférence du COC ou d'une fiche de réception individuelle (FRI). S'il n'y a pas de COC, vous devez être en mesure de prouver les données techniques avec d'autres documents d'homologation (du pays d'immatriculation du véhicule), par exemple avec un SERT, un certificat d'immatriculation complet, etc. Les documents qui ne contiennent pas d'informations pertinentes ne doivent pas être joints.

Lisez le manuel de la Bibliothèque des véhicules pour savoir quelles données et quels documents sont demandés en fonction du type de véhicule.

À l'aide des documents d'homologation, vous pouvez compléter les données techniques demandées dans l'application WebTeuv.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse Internet suivante :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-vehicule-pour-le-transport-exceptionnel-dans-la-bibliotheque-de-vehicules>.

Vous y trouverez également le manuel d'utilisation de la Bibliothèque des véhicules.

Dans ce manuel, vous trouverez également des conseils et astuces.

F

FRANCE – GB : ENVELOPPE LOGISTIQUE OBLIGATOIRE (ELO)

L'Enveloppe Logistique Obligatoire (ELO) a été introduite pour les expéditions (mais aussi les véhicules vides) entre la Grande-Bretagne et la France. Le système est déjà opérationnel. À partir du 1^{er} septembre 2025, il deviendra obligatoire.

À l'instar du Goods Movement Reference (GMR), une ELO sera utilisée pour informer les autorités douanières que toutes les procédures douanières ont été complétées avec succès (avant que le véhicule n'arrive au port).

Pourquoi l'ELO a-t-elle été introduite ?

L'introduction de l'ELO permettra aux chauffeurs de gagner du temps au port. Lorsque tous les documents et données nécessaires au passage de la frontière (tels que l'ENS, les

déclarations d'importation, d'exportation et de transit) seront regroupés en un seul code-barres ELO, le chauffeur n'aura plus besoin de fournir qu'une seule information lors de l'enregistrement. Cela permettra de « lier » le véhicule et les déclarations.

Comment ça marche ?

Avant la traversée en ferry/shuttle :

Avant d'arriver au port, les transporteurs doivent désigner un créateur d'ELO qui s'inscrira pour un compte Prodouane et téléchargera les données dans l'application. Il ne doit pas nécessairement s'agir du transporteur lui-même. Cela peut aussi être quelqu'un d'autre dans la chaîne logistique.

Voici le site Internet pour s'inscrire : https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/elo_brexit.

Le gestionnaire d'ELO doit créer une demande d'ELO pour chaque véhicule (y compris les véhicules vides). Une fois que toutes les formalités ont été téléchargées dans le document ELO, elles seront examinées pour confirmer qu'elles sont présentes et ont le statut approprié.

Lors de l'enregistrement, le chauffeur présente ensuite son GMR et le code-barres ELO unique. Il n'y a qu'une seule ELO par camion ou semi-remorque en cas de transport non accompagné.

Sur le ferry/shuttle :

Pendant la traversée, une analyse de risque sera effectuée et le chauffeur pourra consulter l'état du véhicule sur les écrans d'affichage. Cela permettra au chauffeur de savoir où aller après avoir quitté le ferry ou le shuttle.

Après la traversée en ferry/shuttle :

Après avoir quitté le ferry ou le shuttle, le véhicule sera dirigé vers l'une des deux voies : la voie verte si aucun contrôle supplémentaire n'est nécessaire et la voie orange si des contrôles supplémentaires sont requis ou si l'analyse de risque n'est pas encore terminée.

Si le chauffeur est dirigé vers la voie verte, il peut quitter le port normalement. S'il est dirigé vers la voie orange, le chauffeur devra se présenter au bureau de douane au point de première entrée.

Plus d'informations :

Webinaire : <https://register.gotowebinar.com/recording/3440356935536404139>

Explications :

Mise en place de ELO (Enveloppe Logistique Obligatoire) : [calendrier, périmètre, et accompagnement des opérateurs](#) | [Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/enveloppe-logistique-obligatoire-elo-un-passage-cle-pour-les-echanges-roro-avec-le-royaume>

GB

PONT M48 SEVERN : RESTRICTION DE POIDS

Une restriction de poids est entrée en vigueur sur le pont M48 Severn, qui relie l'Angleterre et le Pays de Galles. Les véhicules de transport de marchandises de 7,5 t et plus ne sont plus autorisés à emprunter ce pont. Une déviation est prévue via le pont M4 Prince of Wales.

 info@febetra.be

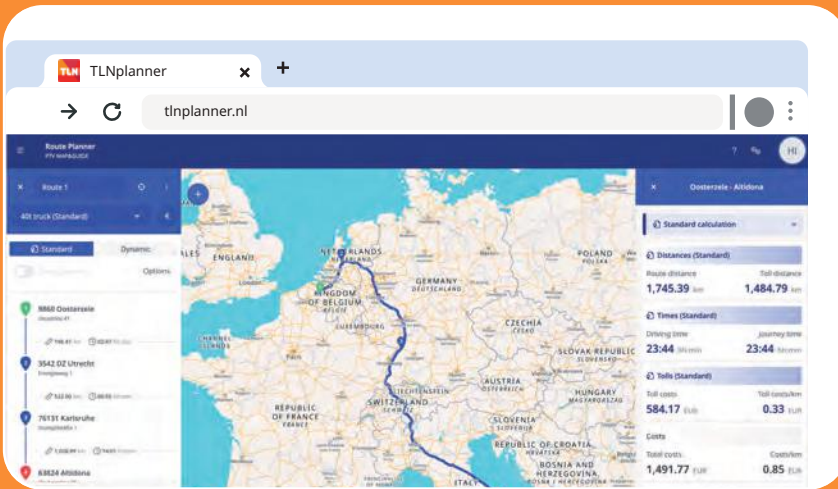
LES PRIX DU DIESEL EN EUROPE : SITUATION AU 19 MAI 2025

par Sandra LANKMANS

PAYS	ÉVOLUTION	PRIX EN EUR (TVA incl.)	TAUX DE TVA * (%)	PRIX EN EUR (hors TVA)
Allemagne	↓	EUR 1,543	19	1,297
Autriche	↓	EUR 1,477	20	1,231
Belgique	↑	EUR 1,679	21	1,388
Bulgarie	↓	EUR 1,228	20	1,023
Croatie	↓	EUR 1,284	25	1,027
Danemark	↓	EUR 1,717	25	1,374
Espagne	↓	EUR 1,345	21	1,112
Estonie	↓	EUR 1,385	20	1,154
Finlande	↓	EUR 1,596	24	1,287
France	↓	EUR 1,553	20	1,294
Grande-Bretagne	↓	EUR 1,639	20	1,366
Grèce	=	EUR 1,523	23	1,238
Hongrie	↓	EUR 1,466	27	1,154
Irlande	↓	EUR 1,799	23	1,463
Italie	↓	EUR 1,587	22	1,301
Lettonie	↓	EUR 1,428	21	1,180
Lituanie	↓	EUR 1,452	21	1,200
Luxembourg	↓	EUR 1,345	17	1,150
Norvège	↓	EUR 1,609	25	1,287
Pays-Bas	↓	EUR 1,709	21	1,412
Pologne	↓	EUR 1,371	23	1,115
Portugal	↓	EUR 1,564	23	1,272
République tchèque	↓	EUR 1,299	21	1,074
Roumanie	↓	EUR 1,378	24	1,111
Slovaquie	↓	EUR 1,425	20	1,188
Slovénie	↓	EUR 1,446	22	1,185
Suède	↓	EUR 1,474	25	1,179
Suisse	↓	EUR 1,918	8	1,776

* La TVA est récupérable partout.

Sources : IRU, fédérations professionnelles

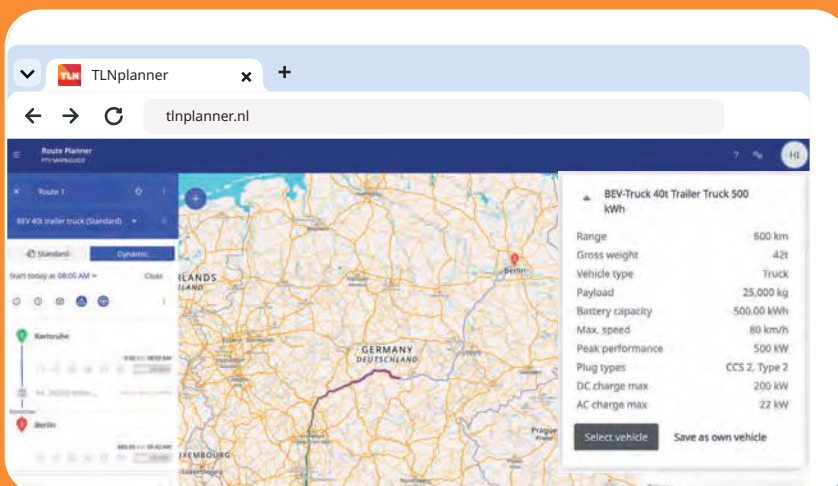
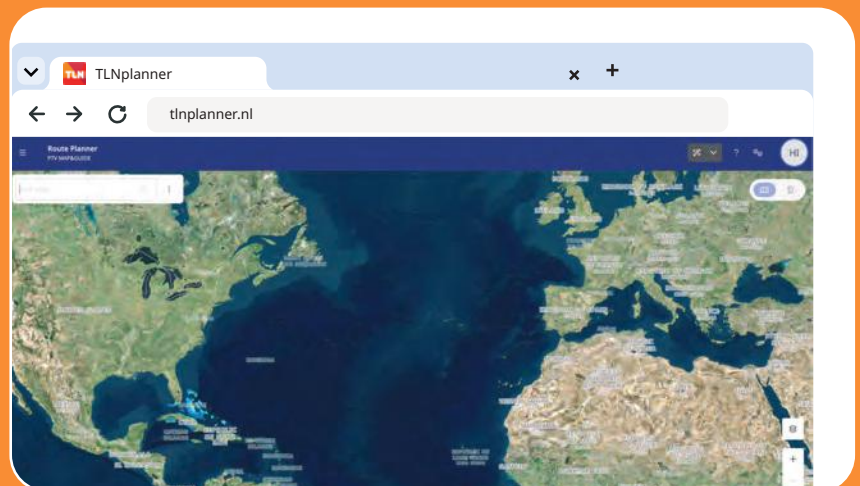


Nouveau Nouveau UX et UI

Excellente expérience utilisateur grâce à une toute nouvelle interface utilisateur

Nouveau Carte du monde

HERE World Maps offre la géocodification mondiale, l'affichage de cartes et le routage



Nouveau Electronic Vehicle Routing

Itinéraire pour VE d'une grande fiabilité, rendu possible par le catalogue de véhicules et le modèle de calcul de la consommation

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

par Philippe DEGRAEF



REDEVANCE KILOMÉTRIQUE

Le décret-programme du 20 décembre 2024 prévoit une augmentation des tarifs de la taxe kilométrique en Flandre. Cette augmentation s'ajoute à l'indexation annuelle au 1^{er} juillet 2025. Les recettes supplémentaires pour le deuxième semestre de cette année sont estimées par le gouvernement flamand à 15,8 millions d'euros.

Officiellement, le gouvernement flamand veut donner un nouvel élan aux effets de l'extension de 686 km du réseau routier imposable réalisée le 1^{er} janvier 2024. Cette extension s'inscrivait dans le cadre de la révision du Plan flamand pour l'énergie et le climat, qui vise à opérer un transfert modal, c'est-à-dire un transfert du transport de marchandises vers le transport par voie d'eau et par chemin de fer.

L'augmentation de la taxe kilométrique repose davantage sur une intuition que sur des faits et des chiffres. L'objectif de l'intervention au 1^{er} janvier 2024, à savoir le transfert modal, n'a même pas été mesuré. Si le gouvernement flamand dispose de chiffres qui le démontrent, il ferait bien de les partager. La Febetra ne peut donc se défaire de l'impression que l'augmentation prévue est une mesure purement fiscale visant à

générer des revenus supplémentaires pour le gouvernement.

La Febetra ajoute qu'une adaptation et une indexation des tarifs en milieu d'année est problématique d'un point de vue commercial. La grande majorité des contrats entre les transporteurs et les clients sont négociés à la fin de l'année. Le passage du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} janvier 2026 collerait nettement mieux au fonctionnement du secteur des transports.

MIGRATION ÉCONOMIQUE

Sur proposition de la ministre flamande du Travail, Zuhair Demir, le gouvernement flamand veut supprimer la profession de chauffeur routier de la liste des professions moyennement qualifiées qui sont en pénurie. Il sera ainsi beaucoup plus difficile pour les transporteurs flamands de recruter des chauffeurs de camion en dehors de l'Union européenne. Pour résoudre la pénurie sur le marché du travail, le gouvernement flamand veut se focaliser sur l'activation des inactifs, des demandeurs d'emploi et des malades de longue durée, ainsi que sur une coopération plus poussée avec le Forem. La Febetra n'a évidemment aucun problème avec la politique d'activation, mais craint qu'en raison

de l'évolution démographique et de la dénatalité, cela ne suffise pas à résoudre la pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail. En effet, pour 100 employés qui partent à la retraite, seuls 80 jeunes entrent sur le marché du travail.

Pour certains profils critiques, comme les chauffeurs de poids lourd, nous ne pourrions pas nous en sortir sans une migration économique en provenance de pays disposant d'un excédent de main-d'œuvre. Afin d'écarter d'emblée tout soupçon de dumping social ou d'exploitation, la Febetra souligne que les travailleurs étrangers doivent bien entendu bénéficier du même contrat de travail et des mêmes conditions salariales et de travail que leurs collègues belges.

La migration ciblée peut certainement être une solution gagnant-gagnant-gagnant. Les transporteurs peuvent augmenter leur chiffre d'affaires, tandis que les travailleurs migrants se rendent utiles et gagnent un salaire décent (aux conditions salariales belges !). En outre, la société bénéficie de cotisations sociales supplémentaires, qui lui échappent lorsque les travailleurs étrangers travaillent ici par le biais d'un détachement ou de toutes sortes de circuits louches.

 philippe.degraeef@febetra.be

MERCI TANIA !

Le 1^{er} juin 2025, après près de quarante ans de dévouement au sein de l'ASBL Fédération des Transporteurs Routiers (Febetra Hainaut), Tania Pottelet accédait à une retraite bien méritée.

« Madame Tania », comme on la surnomme affectueusement, a marqué de son empreinte la profession, accompagnant des centaines de transporteurs et contribuant au développement de nombreuses entreprises du secteur.

Tout commence le 2 décembre 1985, à Cuesmes, où, pendant deux ans, Tania s'attelle à conseiller les transporteurs. Puis vient un tournant majeur : le déménagement vers un site plus adapté à la profession, celui de Garocentre Nord à Houdeng-Goegnies. C'est ici

que Tania a accueilli, orienté et soutenu des centaines de transporteurs.

Mais au-delà des formalités administratives, ce parcours est avant tout une aventure humaine. Des relations se sont nouées, des échanges ont fleuri et, au fil du temps, certains professionnels sont même devenus des amis.

Durant ces quarante années, deux présidents ont marqué l'histoire en province du Hainaut : Jean Carlier, qui lui confie ce rôle dès décembre 1985, et Didier Michel, actuel président. Quelle que soit la direction prise par la fédération, l'engagement de Madame Tania est toujours resté intact : offrir un service de qualité, empreint de professionnalisme et de bienveillance. Aujourd'hui, la grande famille du transport hennuyer lui exprime sa reconnaissance et lui adresse ses vœux les plus sincères pour cette nouvelle étape de vie.

Une nouvelle recrue a entre-temps pris le relais, afin d'assurer la continuité des services. La Febetra Hainaut reste donc opérationnelle, garantissant ainsi une transition en douceur. Bonne route, Tania, vers cette nouvelle aventure !



DANS NOS RÉGIONS

LE PORT DE LIÈGE RENOUVE AVEC LA CROISSANCE



+ 6 % pour la voie d'eau, + 26 % pour la route et + 29 % pour le rail. Au total, plus de 16,4 millions de tonnes de marchandises ont transité l'an dernier par les 33 zones portuaires liégeoises, soit 11 % de plus qu'en 2023. Et tous les modes en profitent !

Vanessa CORDIER
Photos : © PAL

à la manutention des marchandises. La mise en service des dernières infrastructures explique en grande partie l'accroissement du trafic routier.

« Le port de Liège continue de jouer un rôle clé dans l'économie régionale, avec une augmentation du trafic fluvial et multimodal. Grâce à des investissements constants et à des projets d'infrastructure comme Liège Trilogiport, nous renforçons, de concert avec les entreprises

concessionnaires, notre compétitivité et répondons aux besoins croissants du secteur logistique, assurant ainsi un avenir pour notre port et notre région », commente quant à lui Yves Demeffe, le directeur général ad interim du port. Avec un trafic fluvial en hausse de 6 %, le port de Liège se targue par ailleurs de faire mieux que les ports d'Anvers-Bruges (+2 %), de Bruxelles (-1 %) ou que le North Sea Port (+1 %).

« En 2024, le port autonome de Liège retrouve la croissance, affichant des résultats remarquables malgré un environnement économique incertain et des tensions géopolitiques persistantes », se réjouit Willy Demeyer, le président du PAL.

LIÈGE TRILOGIPORT

La plate-forme multimodale de Liège Trilogiport, désormais pleinement opérationnelle, participe indéniablement à ce succès. Les entrepôts logistiques sont à présent tous achevés, représentant une superficie de plus de 313.000 m² dédiés au stockage et





LÉGER RECU POUR LES CONTENEURS

Notons que le trafic de conteneurs, qui s'élevait en 2024 à 82.269 EVP, perd un petit pour-cent. En termes de marchandises transportées, les principales pertes concernent les secteurs carrier, charbonnier et chimique. Parmi les catégories en hausse, citons les matières premières et secondaires, les marchandises diverses, les produits de l'agriculture ou les métaux.

 vac@transpo.org

TRAFFIC GLOBAL

Mode	2023	2024	Variation	%
Voie d'eau	11.755.783 t	12.514.056 t	+ 785.273 t	+ 6 %
Route	2.915.373 t	3.675.190 t	+ 759.817 t	+ 26 %
Rail	219.786 t	283.570 t	+ 63.784 t	+ 29 %
Total	14.890.942 t	16.472.816 t	+ 1.581.874 t	+ 11 %



LES NOUVELLES DU MONDE DE L'INDUSTRIE

par Vanessa CORDIER

LE GAZ EN PLEIN ESSOR CHEZ VOLVO TRUCKS

La publicité dont bénéficie l'électromobilité ferait presque passer au second plan d'autres technologies durables, pourtant en plein essor. Ainsi, chez Volvo Trucks, les ventes de camions fonctionnant au (bio)gaz ont augmenté de 25 % l'an dernier ! Les principaux marchés étant la Suède, la Norvège, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Disponibles sur les Volvo FM, FH et FH Aero, les moteurs LNG permettent de parcourir jusqu'à 1.000 km, tant avec du LNG classique qu'avec du biogaz, offrant une alternative crédible aux autres véhicules à faibles émissions.

« De nombreux clients remplacent leurs camions diesel par des camions au gaz pour réduire immédiatement leurs émissions de CO₂ », constate Jan Hjelmgren, responsable de la gestion produit chez Volvo Trucks. « Nos camions au gaz permettent aux entreprises de transport de conjuguer un coût total de possession réduit avec une empreinte carbone allégée et une productivité préservée », affirme-t-il.



MAN TRUCK & BUS VEUT DÉCARBONER SA LOGISTIQUE

Man Truck & Bus entend décarboner sa logistique en recourant à davantage d'eTrucks pour transporter ses propres marchandises et véhicules. « Nous voulons faire un grand pas vers une logistique verte », explique Michael Kobriger, membre du conseil d'administration de Man Truck & Bus et responsable de la production et de la logistique. « L'appel d'offres pour une utilisation de camions électriques à batterie est une étape importante pour Man sur la voie de la conversion de nos propres chaînes d'approvisionnement en entraînements zéro émission et en rentabilité durable. De cette manière, nous voulons également montrer à nos clients les avantages qu'offre déjà l'utilisation de camions électriques à batterie dans le secteur du transport », poursuit M. Kobriger. Les contrats devraient être attribués rapidement, assure le constructeur qui est d'ores et déjà en train de développer l'infrastructure de recharge au sein de son réseau.



NOUVELLE GAMME DE LUBRIFIANTS TUTELA IVECO

Iveco et Petronas Lubricants International renforcent leur partenariat stratégique en lançant la gamme Tutela Iveco à destination des véhicules utilitaires légers et des poids lourds. Cette nouvelle offre de lubrifiants comprend des huiles pour essieux, des fluides pour transmissions automatiques et boîtes de vitesses mécaniques, ainsi que des liquides de frein.

« La gamme commune Tutela Iveco marque une nouvelle avancée significative dans notre partenariat avec Petronas Lubricants International et souligne notre approche commune pour fournir des solutions qui maximisent la disponibilité des véhicules, les performances, la fiabilité et la tranquillité d'esprit de nos clients et de notre réseau de concessionnaires », commente Marco Baffoni, responsable du service client Iveco. « Grâce à un développement conjoint, des tests avancés et une attention méticuleuse portée aux besoins spécifiques des véhicules Iveco, la nouvelle gamme Tutela Iveco est parfaitement adaptée à nos véhicules, poursuivant ainsi notre mission d'innovation et de qualité », ajoute-t-il.



KRIS DE LEENEER AUTOMATISE SES OPÉRATIONS LOGISTIQUES

Le prestataire de services logistiques belge Kris De Leeneer (KDL) équipe son tout nouvel entrepôt de 18.000 m², situé à Lokeren près d'Anvers, d'un système automatisé de stockage et de prélèvement haute performance de Movu Robotics.

Conçu pour la manutention de charges lourdes jusqu'à 1.200 kg par unité, le système permettra de gérer plus de 22.000 emplacements palettes dans des rayonnages à haute densité, auxquels s'ajoutent plus de 10.000 positions conventionnelles.

En fournissant une solution d'automatisation innovante, intelligente et évolutive, Movu Robotics est appelé à jouer un rôle central dans la pérennisation des opérations logistiques de l'entreprise.

« Renouveler notre collaboration avec Movu Robotics a été une évidence », affirme Kris De Leeneer, le CEO de KDL. « Nous avons pu constater l'impact de leurs technologies

sur la performance et la réactivité de nos opérations. Cette nouvelle étape va renforcer notre capacité à servir nos clients avec rapidité, précision et dans une optique de durabilité. »



LE MARCHÉ

Le marché des véhicules utilitaires légers enchaînait en avril un cinquième mois de progression ininterrompue. Quant aux véhicules utilitaires lourds, les immatriculations en dessous de 16 t sont également à la hausse, contrairement à celles de plus de 16 t, qui demeurent en recul.

Vanessa CORDIER

Sources : Febiac – SPF Mobilité et Transports

TRACTEURS

(cumul de quatre mois 2025)

2024 : 2.044 unités immatriculées

2025 : 1.928 unités immatriculées, soit -5,68 %

1.	VOLVO	444	+10,45 %
2.	DAF	427	-25,48 %
3.	SCANIA	337	+11,22 %
4.	MAN	257	+2,80 %
5.	MERCEDES	209	-29,15 %
6.	RENAULT	130	-2,26 %
7.	IVECO	73	+23,73 %
8.	FORD	51	+82,14 %



PORTEURS > 3,5 T

(cumul de quatre mois 2025)

2024 : 1.564 unités immatriculées

2025 : 1.616 unités immatriculées, soit +3,32 %

1.	MERCEDES	293	-2,33 %
2.	MAN	286	+7,12 %
3.	VOLVO	275	-9,84 %
4.	IVECO	255	+32,81 %
5.	DAF	191	+8,52 %
6.	SCANIA	133	+25,47 %
7.	RENAULT	98	-16,95 %
8.	FORD	22	-52,17 %
9.	KÄSSBOHRER	13	+116,67 %
10.	VOLKSWAGEN	11	+37,50 %



VUL ≤ 3,5 T

(cumul de quatre mois 2025)

2024 : 23.660 unités immatriculées

2025 : 26.143 unités immatriculées, soit +10,49 %

1.	FORD	5.167	+42,30 %
2.	RENAULT	3.717	-8,90 %
3.	MERCEDES	3.239	+4,25 %
4.	PEUGEOT	3.146	+23,61 %
5.	VOLKSWAGEN	2.573	-14,46 %
6.	CITROËN	2.190	+48,98 %
7.	OPEL	1.272	+35,90 %
8.	TOYOTA	1.069	-9,94 %
9.	FIAT	829	+32,64 %
10.	IVECO	605	+27,64 %



MATÉRIEL TRACTÉ

(cumul de quatre mois 2025)

2024 : 5.030 unités immatriculées

2025 : 4.813 unités immatriculées, soit -4,31 %

1.	EDUARD	362	+36,60 %
2.	SCHMITZ CARGOBULL	300	+29,87 %
3.	HAPERT	296	-10,03 %
4.	IFOR WILLIAMS	244	-3,17 %
5.	KRONE	224	-8,57 %
6.	SARIS	170	+18,88 %
7.	HULCO	159	+16,06 %
8.	A&D	154	-24,51 %
9.	HENRA	149	-17,68 %
10.	CHEVAL LIBERTÉ	133	-2,92 %



- Notre équipe de journalistes vous garantit une information objective, complète et indépendante.
- Nos collaborateurs spécialisés sont des praticiens qui n'ignorent rien des méandres des différentes disciplines intéressant le secteur du transport et de la logistique.
- Paraissant en français et en néerlandais, TRANSPO connaît une diffusion internationale. Il est lu e.a. en Autriche, en France, en Grande-Bretagne, au Luxembourg, au Portugal, aux Pays-Bas, en Bulgarie, en Suisse, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Lituanie, en Roumanie, en Tunisie, en Finlande, en Slovaquie. (Bon à savoir lorsque vous nous confiez une petite annonce!)

TRANSPO

L'OFFICIEL BELGE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

Le 5 de chaque mois!
(numéro unique en juillet-août)

NOUVEAUTÉS

ESSAIS ROUTIERS

TECHNIQUE

+ Toute l'info professionnelle !



ABONNEZ-VOUS AUJOURD'HUI!

12 mois (11 numéros):

Belgique et grand-duché de Luxembourg:	75 EUR
France et Pays-Bas:	95 EUR
Autres pays:	110 EUR

abonnement supplémentaire / autre langue

Belgique et grand-duché de Luxembourg:	56 EUR
France et Pays-Bas:	75 EUR
Autres pays:	90 EUR

(vaut également pour les membres de la FEBETRA dont l'abonnement principal est gratuit)

A faxer au
02/425.05.68

Nom _____

Entreprise _____

Adresse _____

Tél _____

E-mail _____

N° de TVA _____

☐ souhaite un abonnement au magazine TRANSPO ☐ FR ☐ NL

☐ souhaite un abonnement supplémentaire au magazine TRANSPO ☐ FR ☐ NL

Date _____

Signature _____

LES INTERDICTIONS DE CIRCULER ESTIVALES : JUIN, JUILLET & AOÛT 2025

par Laura VAN EECKHOUDT

ALLEMAGNE - jours fériés : • 9 juin • 19 juin (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre)

Il est interdit de circuler les dimanches et jours fériés pour les camions et les véhicules articulés avec un PTA de plus de 7,5 t, ainsi que pour les trains routiers, quel que soit leur poids, de 00h00 à 22h00. L'interdiction de circuler est également d'application aux véhicules circulant à vide.

INTERDICTIONS ESTIVALES

L'interdiction de circuler estivale est d'application **chaque samedi de 7h00 à 20h00, entre le samedi 5 juillet et le samedi 30 août inclus**. Elle s'applique aux camions d'un PTA de plus de 7,5 t, ainsi qu'à toutes les combinaisons (quel que soit leur poids) sur certains tronçons d'autoroutes et de routes nationales, et ce dans les deux sens. Les exceptions sont celles valables pour l'interdiction de circuler durant le week-end et les jours fériés. Pour le transport combiné rail/route, la limitation de 200 km n'est pas d'application.

Les autoroutes et routes nationales où l'interdiction estivale est d'application, dans les deux sens, sont les suivantes :

- A1 **Oldenburg /H. - Hamburg - Münster - Köln - Saarbrücken**
 - De l'intersection Erfttal via l'intersection Leverkusen-West, Wuppertal, l'intersection de Kamen et Münster jusqu'à la jonction Lohne/Dinklage
- A2 **Oberhausen - Hannover - Magdeburg - Berlin**
 - De l'intersection Oberhausen jusqu'à l'intersection Bad Oeynhausen
- A3 **Arnhem (NL) - Emmerich - Köln - Frankfurt A.M. - Passau**
 - De l'intersection Oberhausen jusqu'à l'intersection Köln-Ost,
 - De l'intersection de Mönchhof via l'intersection de Frankfurt jusqu'à l'intersection Nürnberg
- A5 **Bâle (CH) - Frankfurt - Hattenbacher Dreieck**
 - De l'intersection Bad Homburger jusqu'à l'intersection Homburg
 - De l'intersection Darmstadt jusqu'à la jonction Karlsruhe-Süd
 - De la jonction Offenburg jusqu'à l'échangeur Neuenburg
- A6 **Forbach (F) - Saarbrücken - Nürnberg - Waidhaus - Pragues (CZ)**
 - De la jonction Schwetzingen-Hockenheim jusqu'à l'intersection Nürnberg-Süd
- A7 **Padborg (DK) - Hamburg - Kassel - Ulm - Füssen (frontière A)**
 - De la jonction Schleswig/Jagel jusqu'à l'échangeur Bordesholm
 - De la jonction Soltau-Süd jusqu'à la jonction Göttingen-Nord
 - De la jonction Schweinfurt/Werneck, via l'échangeur Biebelried, l'échangeur Ulm/Elchingen et l'échangeur Allgäu jusqu'à la frontière nationale à Füssen.
- A8 **Karlsruhe - Stuttgart - München - Salzburg (A)**
 - De l'intersection Karlsruhe à la jonction München-Obermenzing
 - De la jonction München-Ramersdorf jusqu'à la jonction Bad Reichenhall
- A9/E51 **Berlin - Leipzig - Nürnberg - München**
 - Périphérique de Berlin (intersection Leipzig/Potsdam) jusqu'à la jonction München-Schwabing
- A10 **Le périphérique de Berlin**
 - De l'échangeur Oranienburg via l'échangeur Pankow jusqu'à la jonction Barnim et de l'échangeur Werder via la jonction Potsdam-Nord jusqu'à la jonction Berlin Spandau
- A45 **Dortmund - Gießen - Aschaffenburg**
 - De la jonction Dortmund-Süd via l'intersection Westhof et l'intersection Gambach jusqu'à l'intersection Seligenstadt
- A61 **Venlo (NL) - Mönchengladbach - Koblenz - Hockenheim**
 - De l'intersection Meckenheim via l'intersection Koblenz jusqu'à l'intersection Hockenheim
- A81 **Schaffhausen (CH) - Singen - Stuttgart - Würzburg**
 - De la jonction Stuttgart-Zuffenhausen jusqu'à la jonction Gärtringen
- A92 **München - Landhut - Deggendorf**
 - De l'intersection München - Feldmoching jusqu'à la jonction Oberschleissheim
 - De l'intersection Neufahrn à la jonction Erding
- A93 **Hof - Weiden - Regensburg - Rosenheim - Kiefersfelden**
 - De l'intersection Inntal jusqu'à la jonction Reichenhart
- A99 **Ring autour de München (München - Kreuz M/Brunnthal)**
 - De l'intersection München-Süd-West via les intersections München-West, München-Allach, München-Feldmoching, München-Nord, München-Ost, München-Süd et München/Eschenried
- A831 **Stuttgart**
 - De la jonction Stuttgart-Vaihingen jusqu'à l'intersection Stuttgart
- A980 **Dreieck Allgäu - B12**
 - De l'intersection Allgäu jusqu'à la jonction Waltenhofen
- A995 **Partie sud du périphérique de Munich - A99 & A8**
 - De la jonction Sauerlach jusqu'à l'intersection München-Süd
- B31 **Route le long du Bodensee (frontière autrichienne)**
 - De la jonction Stockach-Ost de l'A98 jusqu'à la jonction Sigmarszell de l'A96
- B96/E251 **Zittau - triangle frontalier (Allemagne, Pologne et république tchèque)**
 - De la frontière de l'Etat à Berlin jusqu'à la B104 à Neubrandenburg

EXCEPTIONS (e.a.)

- 1) transport rail/route pour autant que la distance par route ne dépasse pas 200 km ;
 - 2) transport port/route pour autant que le port se trouve dans un rayon maximal de 150 km ;
 - 3) le transport de lait frais et produits laitiers frais, viande fraîche et leurs dérivés frais, poissons frais, poissons vivants et leurs dérivés frais, légumes et fruits périssables ;
- Pour exclure toute discussion, une liste uniforme des denrées périssables a été établie ;
- 4) les trajets à vide à condition qu'ils soient en relation avec des transports mentionnés sous 3) (à l'exception des trajets de transit).

AUTRICHE - jours fériés : • 9 juin • 19 juin • 15 août

Pour les camions-remorques d'un PTA de plus de 3,5 t, les camions et tracteurs semi-remorques de plus de 7,5 t de PTA, il est interdit de circuler du samedi 15h00 au dimanche 22h00, ainsi que les jours fériés de 00h00 à 22h00.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Les interdictions de circuler suivantes sont d'application aux véhicules d'une MMA de plus de 7,5 t et de trains de véhicules dont la somme des MMA dépasse 7,5 t tous les samedis **du 5 juillet jusqu'au 30 août 2025** inclus :

- de **8h00 à 15h00**, dans les deux sens, sur les tronçons suivants :
 - o Loferer Straße B178 entre Lofer et Wörgl ;
 - o Ennstal Straße B320 à partir de la bk 4,5 ;
 - o Seefeldler Straße B 177 ;
 - o Fempassstraße B 179 Nassereith-Biberwier ;
 - o Achensee Straße B 181 ;
 - o Brenners Straße B 182.
- de **8h00 à 15h00** sur l'A4 Est depuis l'échangeur Schwechat jusqu'à la frontière à Nickelsdorf dans les deux sens, à l'exception du trafic à destination ou en provenance des districts suivants : Neusiedl am See, Eisenstadt, Eisenstadt-Umgebung, Rust, Mattersburg, Bruck an der Leitha, Gänserndorf, Korneuburg. Attention ! **Cette interdiction de circuler est également d'application le samedi 28 juin 2025.**

Sont exceptés des interdictions de circuler estivales les transports d'animaux destinés à l'abattage, le courrier et les imprimés périodiques, la fourniture de boissons dans les zones d'excursion, la fourniture aux stations d'essence, aux restaurants et aux manifestations ou la réparation urgente des systèmes frigorifiques, les services de remorquage, les services de dépannage, les situations de catastrophe, les soins médicaux, l'utilisation de véhicules d'entretien routier ou de véhicules pour l'entretien du trafic routier, la construction de routes/rails et le service de sécurité publique.

EXCEPTIONS (e.a.)

Le transport des denrées périssables (les surgelés ne sont pas exemptés !).

INTERDICTION NOCTURNE

Il y a également une interdiction générale de circuler la nuit de 22h00 à 5h00 pour les véhicules d'un PTA de plus de 7,5 t.

Les véhicules qui ne dépassent pas les normes suivantes sont exemptés de cette interdiction :

- puissance du moteur < 150kW : 78 dBA ;
- puissance du moteur > 150 kW : 80 dBA.

Les véhicules doivent avoir à bord une déclaration du constructeur, attestant qu'il est satisfait aux normes maximales en la matière. Ces véhicules doivent également être munis du panneau vert « L ».

En outre, toute une série d'interdictions (nocturnes) locales sont d'application. La liste complète de ces interdictions peut être téléchargée sur « FebWeb » (la partie réservée aux membres) du site Internet de la Febetra www.febetra.be sous la rubrique « En route », « Guide des pays ».

ESPAGNE - jours fériés : • 6 juin (Ceuta, Melilla) • 9 juin (La Rioja, Murcie) • 19 juin (Castille La-Manche) • 24 juin (Catalogne, Valence) • 25 juillet (Galice, Madrid, Navarre, Pays basque) • 28 juillet (Cantabrie) • 5 août (Ceuta) • 15 août

En Espagne, il n'y a pas d'interdiction générale de circuler les dimanches et jours fériés, sauf pour le transport de marchandises ADR. Cependant, les autorités espagnoles décrètent chaque année des interdictions pour les camions d'un PTA de plus de 7,5 t et les combinaisons, quel que soit leur poids, et ce sur certaines routes. Ces interdictions s'appliquent également aux véhicules ADR de plus de 3,5 t.

Tous les samedis des mois de juin, juillet et août

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-49	0	Camas	23	Huérvar del Aljarafe	11h00 - 14h00	Ayamonte
AP-4	13,5	Dos Hermanas	78	Jerez de la Frontera	11h00 - 13h00	Cádiz
N-4	573	Los Palacios y Villafranca	627	Jerez de la Frontera	11h00 - 13h00	Cádiz

Tous les samedis, dimanches et jours fériés en juillet et août

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-483	0	Ring A-49 (Bollullos Par Cd)	41,33	Matalascañas	11h00 - 22h00	Dans les 2 sens
A-497	0	Huelva	17,05	Punta Umbría	11h00 - 22h00	Dans les 2 sens
A-5056	0	Lepe	4,8	La Antilla	11h00 - 22h00	Dans les 2 sens
A-5076	0	Lepe (N-431)	5,4	La Antilla (A-5056)	11h00 - 22h00	Dans les 2 sens
A-370	0	Los Gallardos	12,16	Garrucha	11h00 - 22h00	Dans les 2 sens
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	11h00 - 14h00	Santander
A-8	169	Laredo	139,2	Castro-Urdiales	16h00 - 22h00	Bilbao

Tous les dimanches du mois de juin

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-49	76,9	San Juan del Puerto	0	Camas	15h00 - 24h00	Sevilla
AP-4	78	Jerez de la Frontera	13,5	Dos Hermanas	18h00 - 20h00	Sevilla
N-4	627	Jerez de la Frontera	573	Los Palacios y Villafranca	18h00 - 20h00	Sevilla
A-45	142	Málaga	115	Alto Las Pedrizas	17h00 - 24h00	Córdoba
A-8	169	Laredo	139,2	Castro-Urdiales	16h00 - 22h00	Bilbao

Tous les dimanches et jours fériés des mois de juillet et août						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
AP-4	78	Jerez de la Frontera	13,5	Dos Hermanas	18h00 - 20h00	Sevilla
N-4	627	Jerez de la Frontera	573	Los Palacios y Villafranca	18h00 - 20h00	Sevilla
N-230	149,2	Aneto	133,6	Ginaste	17h00 - 22h00	Benabarre
N-230	120,9	Bonansa	119,5	Buira	17h00 - 22h00	Benabarre
N-230	116,1	Santoréns	64,1	Benabarre	17h00 - 22h00	Benabarre

Tous les dimanches et jours fériés (entre le 29 juin et le 7 septembre)						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-1	118,3	Boceguillas	11,8	Ring M-40 (Madrid)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
A-2	107	Mirabueno	10,8	Ring M-40 (Madrid)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
A-3	177	Atalaya del Cañavate	6,9	Ring M-40 (Madrid)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
A-5	75	Maqueda	11,8	Ring M-40 (Madrid)	21h00 - 24h00	Accès Madrid
A-6	123	Arévalo	110	Adanero	21h00 - 23h00	Accès Madrid
AP-6	110	Adanero	60,5	San Rafael	21h00 - 23h00	Accès Madrid
A-6	22,3	Las Rozas (Ring M-50)	6,8	Madrid	21h00 - 23h00	Accès Madrid
N-6	110	Adanero	42,5	Collado Villalba	21h00 - 23h00	Accès Madrid
AP-51	104,8	Ávila	81,8	Villacastín (Ring AP-6)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
AP-61	88,55	Segovia	61,50	San Rafael (Ring AP-6)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
N-110	246	Berrocalejo Aragona	228	Villacastín (Ring AP-6)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
N-603	74,9	Otero de Herreros	64	San Rafael (Ring AP-6)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
M-501	59,5	S. Martín de Valdeiglesias	0	Ring M-40 (Madrid)	21h00 - 23h00	Accès Madrid
A-45	142	Málaga	115	Alto Las Pedrizas	17h00 - 24h00	Córdoba
A-49	0	Camas	50	Bollullos Par del Condado	15h00 - 24h00	Ayamonte
A-49	76,9	San Juan del Puerto	0	Camas	15h00 - 24h00	Sevilla
N-630	782	El Garrobo	810	Camas	10h00 - 14h00	Dans les 2 sens

Du mercredi 4 au mardi 10 juin 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-483	14	Almonte Sur (A-474)	27	Almonte (El Rocío)	9h00 - 22h00	Dans les 2 sens

Samedi 7 juin 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
N-211	228	Calanda	270	Caspe	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
N-232	120	Valdealgofa	166	Híjar	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
A-2404	0	Alcañiz	2	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-35	0	Alcañiz	3,3	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-1336	0	Híjar	14	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-7032	0	Alcañiz	9	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-7033	2	Alcañiz	8	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens
CHE-0904	0	Alcañiz	5,6	Alcañiz	10h00 - 20h00	Dans les 2 sens

Dimanche 8 juin 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
N-211	228	Calanda	270	Caspe	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
N-232	120	Valdealgofa	166	Híjar	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
A-2404	0	Alcañiz	2	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-35	0	Alcañiz	3,3	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-1336	0	Híjar	14	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-7032	0	Alcañiz	9	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
TE-V-7033	2	Alcañiz	8	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens
CHE-0904	0	Alcañiz	5,6	Alcañiz	8h00 - 20h00	Dans les 2 sens

Samedi 21 juin 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
N-330	622,3	Sabiñánigo	675,2	Frontière France	6h00 - 21h00	Dans les 2 sens
A-23	403,3	Sabiñánigo	424	Jaca	6h00 - 21h00	Dans les 2 sens
N-260	464	Fiscal	487,1	Sabiñánigo	6h00 - 21h00	Dans les 2 sens
N-260A	464	Fiscal	517,8	Sabiñánigo	6h00 - 21h00	Dans les 2 sens
A-136	0	Biescas	27,1	Frontière France	6h00 - 21h00	Dans les 2 sens

Jeudi 24 juillet 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	16h00 - 22h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-3	275	Utiel	352	Valencia	15h00 - 21h00	Accès Valencia
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	17h00 - 21h00	Santander
A-54	67	Arzúa	93	Santiago	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
SC-11	0	Santiago (entrée AP-9)	2,1	Santiago	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
N-547	48	Melide	68	Arzúa	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
SC-20	0	Circunvalación Santiago	10,5	Miladoiro	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
AC-841	0	Santiago	15	Pontevea	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
AC-543	0	Santiago	14	Brión	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	17h00 - 21h00	Santander

Vendredi 25 juillet 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-54	67	Arzúa	93	Santiago	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
SC-11	0	Santiago (entrée AP-9)	2,1	Santiago	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
N-547	48	Melide	68	Arzúa	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
SC-20	0	Circunvalación Santiago	10,5	Milladoiro	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
AC-841	0	Santiago	15	Pontevea	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
AC-543	0	Santiago	14	Brión	14h00 - 24h00	Dans les 2 sens
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	10h00 - 14h00	Santander

Dimanche 27 juillet 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-1	118,3	Boceguillas	11,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-2	107	Mirabueno	10,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-3	177	Atalaya del Cañavate	6,9	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-3	25	Arganda (sortie 25)	80,4	Tarancón	18h00 - 24h00	Sortie Madrid
A-4	122	Madridejos	6,7	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-5	126	Talavera de la Reina	11,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 Madrid	126	Talavera de la Reina	18h00 - 24h00	Sortie Madrid
A-6	123	Arévalo	110	Adanero	18h00 - 24h00	Accès Madrid
AP-6	110	Adanero	60,5	San Rafael	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-6	22,3	Las Rozas (ring M-50)	6,8	Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
N-6	110	Adanero	42,5	Collado Villalba	18h00 - 24h00	Accès Madrid
AP-51	104,8	Ávila	81,8	Villacastín (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
AP-61	88,55	Segovia	61,5	San Rafael (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
N-110	246	Berrocalejo Aragona	228	Villacastín (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
N-603	74,9	Otero de Herreros	64	San Rafael (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
M-501	59,5	S. Martín de Valdeiglesias	0	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid

Vendredi 1 ^{er} août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	16h00 - 22h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-3	275	Utiel	352	Valencia	15h00 - 21h00	Accès Valencia
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	17h00 - 21h00	Santander

Samedi 2 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-1	249	Rubena	242	Burgos--Castañares	8h00 - 15h00	Burgos
AP-1	77	Miranda de Ebro	0	Burgos-Castañares	8h00 - 15h00	Burgos
N-1	321,45	Frontière Burgos-Álava	249	Rubena	8h00 - 15h00	Burgos
N-1	336,2	Treviño	329,5	Frontière Álava-Burgos	8h00 - 15h00	Burgos

Dimanche 3 août 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-I	242	Burgos-Castañares	249	Rubena	16h00 - 21h00	Vitoria
AP-I	0	Burgos-Castañares	77	Miranda de Ebro	16h00 - 21h00	Vitoria
N-I	249	Rubena	321,45	Frontière Burgos-Álava	16h00 - 21h00	Vitoria
N-I	329,5	Frontière Álava-Burgos	336,2	Treviño	16h00 - 21h00	Vitoria

Samedi 9 août 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
N-634	327	Llovio (Ribadesella)	382	Lieres (Pola de Siero)	7h00 - 24h00	Dans les 2 sens
N-625	155	Cangas de Onís	162	Amiondas	7h00 - 24h00	Dans les 2 sens

Jeudi 14 août 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
AP-6	61,3	San Rafael	110	Adanero	16h00 - 22h00	A Coruña
A-6	110	Adanero	123	Arévalo (Ávila)	16h00 - 22h00	A Coruña
A-6	123	Arévalo (Ávila)	184	Tordesillas	16h00 - 22h00	A Coruña
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	13h00 - 22h00	Dans les 2 sens
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	13h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	13h00 - 22h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	13h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	13h00 - 24h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	13h00 - 24h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	16h00 - 22h00	Sortie Madrid
A-62	113	Cabezón de Pisuerga	151	Tordesillas	15h00 - 24h00	Burgos
N-631	0	S. Cebrían de Castro	57	Rionegro del Puente	15h00 - 24h00	Dans les 2 sens
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	17h00 - 21h00	Santander
A-3	275	Utiel	352	Valencia	17h00 - 22h00	Accès Valencia

Vendredi 15 août 2025

N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-6/AP-6	11,65	Ring M-40 (Madrid)	61,3	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
AP-6	61,3	San Rafael	110	Adanero	8h00 - 15h00	A Coruña
A-6	110	Adanero	123	Arévalo	8h00 - 15h00	A Coruña
A-6	123	Arévalo	184	Tordesillas	8h00 - 15h00	A Coruña
A-1	11,8	Ring M-40 (Madrid)	50	Venturada	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-2	18,3	Ring M-45 (Madrid)	38,7	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-2	17,1	Ring M-50 (Madrid)	37,5	Meco	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-3	13	Ring M-50 (Madrid)	80,4	Tarancón	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-3	7,3	Ring M-50 (Madrid)	29,4	Arganda	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-4	17,3	Ring M-50 (Madrid)	62	Ocaña	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
R-4	0	Ring M-50 (Madrid)	52,5	Dosbarrios	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 (Madrid)	106	Talavera de la Reina	7h00 - 15h00	Dans les 2 sens
R-5	15	Arroyomolinos (ring AP-41)	30,5	Navalcamero	7h00 - 15h00	Sortie Madrid
N-6	42,5	Collado Villalba	62,5	San Rafael	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
M-501	4	Madrid Ring M-50	59,5	S/Martín de Valdeiglesias	8h00 - 15h00	Sortie Madrid
A-62	113	Cabezón de Pisuerga	151	Tordesillas	8h00 - 15h00	Burgos
A-8	139,2	Castro-Urdiales	169	Laredo	10h00 - 15h00	Santander

Dimanche 17 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-1	118,3	Boceguillas	11,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-2	107	Mirabueno	10,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-3	177	Atalaya del Cañavate	6,9	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-3	25	Arganda (sortie 25)	80,4	Tarancón	18h00 - 24h00	Sortie Madrid
A-4	122	Madridejos	6,7	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-5	126	Talavera de la Reina	11,8	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-5	15,6	Ring M-50 Madrid	126	Talavera de la Reina	18h00 - 24h00	Sortie Madrid
A-6	184	Tordesillas (ring A-62)	110	Adanero	16h00 - 23h00	Accès Madrid
AP-6	110	Adanero	60,5	San Rafael	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-6	22,3	Las Rozas (ring M-50)	6,8	Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
N-6	110	Adanero	42,5	Collado Villalba	18h00 - 24h00	Accès Madrid
AP-51	104,8	Ávila	81,8	Villacastín (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
AP-61	88,55	Segovia	61,5	San Rafael (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-62	113	Cabezón de Pisuerga	151	Tordesillas	16h00 - 23h00	Frontière Portugal
N-110	246	Berrocalejo Aragona	228	Villacastín (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
N-603	74,9	Otero de Herreros	64	San Rafael (ring AP-6)	18h00 - 24h00	Accès Madrid
M-501	59,5	S. Martín de Valdeiglesias	0	Ring M-40 Madrid	18h00 - 24h00	Accès Madrid
A-3	177	Atalaya del Cañavate	352	Valencia	13h00 - 22h00	Accès Valencia
A-3	352	Valencia	292	Requena	13h00 - 22h00	Sortie Valencia
A-31	80	Albacete	0	Atalaya del Cañavate	10h00 - 17h00	Atalaya Cañavate
A-31	0	Atalaya del Cañavate	80	Albacete	10h00 - 17h00	Albacete
AP-36	147	La Roda	0	Ocaña	10h00 - 17h00	Ocaña
A-1	242	Burgos-Castañares	249	Rubena	16h00 - 21h00	Vitoria
AP-1	0	Burgos-Castañares	77	Miranda de Ebro	16h00 - 21h00	Vitoria
N-1	249	Rubena	321,45	Frontière Burgos-Álava	16h00 - 21h00	Vitoria
N-1	329,4	Frontière Álava-Burgos	336,2	Treviño	16h00 - 21h00	Vitoria

Dimanche 31 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-1	242	Burgos-Castañares	249	Rubena	16h00 - 21h00	Vitoria
AP-1	0	Burgos-Castañares	77	Miranda de Ebro	16h00 - 21h00	Vitoria
N-1	249	Rubena	321,45	Frontière Burgos-Álava	16h00 - 21h00	Vitoria
N-1	329,4	Frontière Álava-Burgos	336,2	Treviño	16h00 - 21h00	Vitoria
N-631	0,0	S. Cebrián de Castro	57,0	Rionegro del Puente	00h00 - 24h00	Dans les 2 sens
A-31	80	Albacete	0	Atalaya del Cañavate	10h00 - 14h00	Atalaya del Cañavate
A-8	169	Laredo	139,2	Castro-Urdiales	16h00 - 21h00	Bilbao

Vous trouverez les détails complets des interdictions sur « FebWeb » (la partie réservée aux membres du site Internet de la Febetra) sous la rubrique « En route », « Guide des pays », « Espagne », « Interdictions de circuler ».

TRANSPORTS ADR

Pour les véhicules transportant des matières dangereuses (également vides et nettoyés), il est interdit de circuler les **dimanches et jours fériés** sur toutes les routes, **entre 8h00 et 24h00**, et la **veille d'un jour férié** (pas un samedi), de **16h00 à 24h00**.

Les véhicules ADR doivent circuler sur les autoroutes et « autovías » (autoroutes sans péages) (trajet/carte RIMP). Le chauffeur doit emprunter la sortie ou l'entrée d'autoroute la plus proche du lieu de chargement/déchargement.

CATALOGNE

La province de Catalogne publie un calendrier spécifique des restrictions de circulation sur certaines routes catalanes pour les véhicules de plus de 7,5 t :

- tous les samedis de l'année, de 10h00 à 14h00, sur la N-II de Montgat (bk 630) jusqu'au rond-point Can Bartoli /liaison GI600 et GI-512 (bk 682,2) dans les deux directions ;
- tous les dimanches et jours fériés de l'année, de 17h00 à 22h00, sur des tronçons des N-II, N-340 et N-340a dans les deux directions.

Tous les dimanches et jours fériés entre le 16 juin et le 11 septembre 2025							
Région	Route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction

Girona	C-253	39	Sant Feliu de Guixols	50	Palamós	17h00 - 22h00*	Dans les 2 sens
	C-35	73,4	Liaison avec le GI-512	83,1	Maçanet de la Selva (liaison AP-7)	17h00 - 22h00*	Dans les 2 sens
	C-63	0	Lloret de Mar	13	Vidreres	17h00 - 22h00*	Dans les 2 sens
	GI-681	0	Llagostera	16	Tossa de Mar	17h00 - 22h00*	Dans les 2 sens
	GI-682	3	Frontière Barcelona	13	Lloret de Mar	17h00 - 22h00*	Dans les 2 sens

Lundi 9 juin 2025							
Région	Route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
Barcelona, Girona et Tarragona	AP-7	84,5	Maçanet	210		17h00 – 22h00	Barcelona

Vendredi 20 juin 2025							
Région	Route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
Barcelona, Girona et Tarragona	AP-7	84,5	Maçanet	281	L'Hospitalet de l'Infant	17h00 – 22h00	Dans les 2 sens

Samedi 21 juin 2025							
Région	Route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
Barcelona, Girona et Tarragona	AP-7	84,5	Maçanet	281	L'Hospitalet de l'Infant	10h00 – 14h00	Dans les 2 sens

Mardi 24 juin 2025							
Région	Route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
Barcelona, Girona et Tarragona	AP-7	84,5	Maçanet	281	L'Hospitalet de l'Infant	10h00 – 22h00	Dans les 2 sens

Vous trouverez les détails complets des interdictions sur « FebWeb » (la partie réservée aux membres du site Internet de la Febetra) sous la rubrique « En route », « Guide des pays », « Espagne », « Interdictions de circuler ».

MATIÈRES DANGEREUSES

Les véhicules ADR sont également soumis aux interdictions citées ci-dessus. En outre, les interdictions de circuler fixées par le gouvernement espagnol pour les dimanches et jours fériés de 8h00 à 24h00 et la veille d'un jour férié de 16h00 à 24h00 restent d'application pour tous les véhicules ADR.

Les véhicules doivent utiliser les trajets RIMP.

Le tunnel de Vielha et le tunnel del Cadí sont interdits aux véhicules ADR, quel que soit leur poids, à certains moments.

Pour le tunnel de Vielha, l'interdiction est d'application tous les jours de 22h00 à 6h00 et les vendredis de 16h00 à 22h00, les samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 22h00 et le jour précédant un jour férié (sauf le samedi) de 16h00 à 22h00.

Pour le tunnel del Cadí, l'interdiction est d'application du vendredi 14h00 au dimanche 24h00, la veille d'un jour férié de 14h00 à 24h00 et les jours fériés de 00h00 à 24h00.

PAYS BASQUE

Uniquement pour les transports internationaux : interdictions de 22h00 la veille jusqu'à 22h00 les jours suivants : **8 et 29 mai, 14 juillet et 11 novembre 2025** sur :

Route	De	Vers	Direction
AP-8 Autoroute Cantábrico	(km 100) Amorebieta	(km 0) frontière française	Behobia
GI-20 Bypass de Donostia-San Sebastián	(km 15,572) liaison AP-8 Aritzeta	(km 0) liaison AP-8 Errearteria	France
A15 Navarra-Gipuzkoa	(km 139,7) Navarra	km 156,56 liaison N-I	Andoain
AP-1 Vitoria/Gasteiz-Eibar	(km 102,7) Péage Etxebarri-lbiña	146,15 liaison Maltzaga avec l'AP-8	Irún
A-1 Madrid-Irún	(km 321,4) Burgos	(km 329) Treviño	Vitoria-Gasteiz
A-1 Madrid-Irún	(km 336) Treviño	(km 352) liaison N-622	Vitoria-Gasteiz
N-1 Madrid-Irún	(km 405,45) Navarra (Etxe-garate)	(km 454,47) liaison AP-8/AP-1 Lasarte-Oria	France
GI-636 Errearteria-Irún	(km 0) liaison GI-20 Pasaia	(km 17,235) Behobia	France
GI-11 Lasarte/Donostia-San Sebastián	(km 0) liaison N-I	(km 2,523) liaison GI-20	Donostia-San Sebastián
N-121A Behobia-Navarra	(km 68,46) Navarra	(km 75,02) Behobia	France

Samedis, dimanches et jours fériés (entre le 7 juin et le 7 septembre)						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	11h00 - 14h00	Cantabria
A-I	352	liaison N-622	336	Treviño	11h00 - 14h00	Burgos
A-I	329	Treviño	321	Burgos	11h00 - 14h00	Burgos

Dimanches et jours fériés (entre le 7 juin et le 7 septembre)						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	139,21	Cantabria	119,5		16h00 - 22h00	Bilbao
A-I	321	Burgos	329	Treviño	16h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
A-I	336	Treviño	352	liaison N-622	16h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz

Vendredi 27 juin 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria

Samedi 28 juin 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	11h00 - 14h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	11h00 - 14h00	Cantabria

Jeudi 24 juillet 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria

Vendredi 25 juillet 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	11h00 - 14h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	11h00 - 14h00	Cantabria

Jeudi 31 juillet 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria
AP-I	83,20		77,20		17h00 - 21h00	Burgos
A-I	352	liaison avec N-622	336	Treviño	17h00 - 21h00	Burgos
A-I	329	Treviño	321	Burgos	17h00 - 21h00	Burgos
N-240	55,77	Bizkaia	23,08	Bizkaia	17h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
N-240	23,08	Araba	10	Araba	17h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
N-622	7,6		4,5		17h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz

Vendredi 1 ^{er} août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	10h00 - 15h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	10h00 - 15h00	Cantabria
AP-I	83,20		77,20		10h00 - 15h00	Burgos
A-I	352	liaison N-622	336	Treviño	10h00 - 15h00	Burgos
A-I	329	Treviño	321	Burgos	10h00 - 15h00	Burgos
N-240	55,77	Bizkaia	23,08	Bizkaia	10h00 - 15h00	Vitoria-Gasteiz
N-240	23,08	Araba	10	Araba	10h00 - 15h00	Vitoria-Gasteiz
N-622	7,6		4,5		10h00 - 15h00	Vitoria-Gasteiz

Jeudi 14 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	17h00 - 21h00	Cantabria

AP-I	83,20		77,20		17h00 - 21h00	Burgos
A-I	352	liaison avec N-622	336	Treviño	17h00 - 21h00	Burgos
A-I	329	Treviño	321	Burgos	17h00 - 21h00	Burgos
N-240	55,77	Bizkaia	23,08	Bizkaia	17h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
N-240	23,08	Araba	4,9	Araba	17h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz

Vendredi 15 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	119,5		139,21	Cantabria	10h00 - 15h00	Cantabria
N-634	107		136,14	Cantabria	10h00 - 15h00	Cantabria
AP-I	83,20		77,20		10h00 - 15h00	Burgos
A-I	352	liaison avec N-622	336	Treviño	10h00 - 15h00	Burgos
A-I	329	Treviño	321	Burgos	10h00 - 15h00	Burgos
N-240	55,77	Bizkaia	23,08	Bizkaia	10h00 - 15h00	Vitoria-Gasteiz
N-240	23,08	Araba	4,9	Araba	10h00 - 15h00	Vitoria-Gasteiz

Dimanche 31 août 2025						
N° route	BK	Lieu	BK	Lieu	Période	Direction
A-8	139,21	Cantabria	119,5		16h00 - 21h00	Bilbao
N-634	136,14	Cantabria	107		16h00 - 21h00	Bilbao
AP-I	77,20		83,20		16h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
A-I	336	Treviño	352	Liaison N-622	16h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
A-I	321	Burgos	329	Treviño	16h00 - 21h00	Vitoria-Gasteiz
N-240	23,08	Bizkaia	55,77	Bizkaia	16h00 - 21h00	Bilbao
N-240	4,9	Araba	23,08	Araba	16h00 - 21h00	Bilbao

Vous trouverez les détails complets des interdictions sur « FebWeb » (la partie réservée aux membres du site Internet de la Febetra) sous la rubrique « En route », « Guide des pays », « Espagne », « Interdictions de circuler ».

MATIÈRES DANGEREUSES

Tous les véhicules ADR sont également soumis aux interdictions citées ci-dessus. En outre, les interdictions de circuler fixées par le gouvernement espagnol pour les dimanches et jours fériés de 8h00 à 24h00 et la veille d'un jour férié qui n'est pas un samedi de 16h00 à 24h00 restent d'application.

Les véhicules doivent utiliser les trajets RIMP.

NAVARRRE

TRANSPORT ADR

Tous les véhicules ADR sont également soumis aux interdictions de circuler mentionnées ci-dessus. En outre, l'interdiction de circuler s'applique les dimanches et jours fériés de 8h00 à 24h00, les mercredis, jeudis et veille de jour férié de 16h00 à 24h00.

Les véhicules doivent emprunter le réseau routier de RIMP.

FRANCE - jours fériés : • 9 juin • 14 juillet • 15 août

Pour les poids lourds de plus de 7,5 t de PTA (marchandises générales et ADR), il est interdit de circuler du samedi ou veille de jour férié dès 22h00 au dimanche ou jour férié à 22h00.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Sur l'ensemble du réseau routier, durant **sept samedis** de **7h00 à 19h00**, puis de **0h00 jusqu'à 22h00 le dimanche**. La circulation est donc autorisée de 19h00 à 24h00 les samedis concernés : **les samedis 5, 12, 19 et 26 juillet, ainsi que les 2, 16 et 23 août 2025.**

Les interdictions de circuler ne sont pas d'application :

- le 5 juillet 2025 :
 - Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Nord-Sud (respectivement vers Lyon et vers Beaune), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules ;
 - Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Nord-Sud (vers Paris), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules à partir de leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16).
- le 23 août 2025 :
 - Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, à l'exception des autoroutes A6 et A31 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Paris et vers la frontière luxembourgeoise), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules ;
 - Hauts-de-France, à l'exception des autoroutes A1 et A16 dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Lille et vers la frontière belge), qui restent interdites à la circulation pour ces véhicules jusqu'à leurs raccordements avec l'autoroute A29 (raccordement sud pour l'A16).

EXCEPTIONS (e.a.)

1) véhicules transportant exclusivement des animaux vivants ou des denrées ou des produits périssables, sous réserve que la quantité soit au moins égale à la moitié de la charge utile ou à la moitié de la surface utile de chargement du véhicule. En cas de livraisons multiples, le chargement minimal n'est pas requis sous certaines conditions. Par denrées ou produits périssables, on entend les denrées altérables ou non stables à température ambiante suivantes : œufs en coquille, poissons, crustacés et coquillages vivants, toute denrée dont la conservation exige

qu'elle soit réfrigérée, congelée ou surgelée, et notamment les produits carnés, produits de la pêche, laits et produits laitiers, ovoproduits et produits à base d'œufs, levures, produits végétaux, jus de fruits réfrigérés, végétaux crus découpés prêts à l'emploi, toute denrée qui doit être obligatoirement maintenue en liaison chaude, fruits, légumes frais (e.a. pommes de terre, oignons et ail), fleurs, plantes coupées ou en pots, miel, cadavres d'animaux ;

2) Véhicules de transport du matériel et des équipements indispensables à la tenue des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule au plus tard deux jours avant ou après ce déplacement ; la circulation en charge est autorisée à l'issue de la manifestation dans la zone limitée à la région du lieu de la manifestation et ses régions limitrophes ;

3) fret aérien.

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 T AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE.

Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 t de PTAC sont levées sur le territoire des départements Ouest (Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire) pour les véhicules effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages.

Vous retrouverez toutes les dates et conditions sur « FebWeb » (la partie réservée aux membres) du site Internet de la Febetra www.febetra.be sous la rubrique « En route », « Guide des pays ».

INTERDICTION DE CIRCULER EN RÉGION PARISIENNE

Les véhicules avec un PTA de plus de 7,5 t ne peuvent pas circuler sur les tronçons suivants :

- A6a et A6b, entre le boulevard périphérique de Paris et l'A6-A10 (commune de Wissous) ;
- A106, entre l'A6b et l'aéroport d'Orly ;
- A6, entre l'A6a et l'A6b et la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- A10, entre l'A6a-A6b et la RN20 (commune de Champlan) ;
- A12, entre l'A13 (triangle de Rocquencourt) et la RN10 (commune de Montigny-le-Bretonneux) ;
- A13, entre le boulevard périphérique de Paris et l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval).

Cette interdiction supplémentaire (incluant les interdictions de circuler les week-ends et jours fériés normaux) prend effet aux jours et heures suivants :

Sens Paris → Province	Sens Province → Paris
• Les vendredis, de 16h00 à 21h00 ; • Les veilles de jours fériés, de 16h00 à 24h00 ; • Les samedis, de 10h00 à 18h00 et de 22h00 à 24h00 ; • Les dimanches et jours fériés, de 00h00 à 24h00.	• Les veilles de jours fériés, de 22h00 à 24h00 ; • Les samedis, de 22h00 à 24h00 ; • Les dimanches et jours fériés, de 00h00 à 24h00 ; • Les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6h00 à 10h00.

Les exceptions et dérogations ne sont PAS d'application ici.

MOSELLE : DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CIRCULER

Le préfet du département de la Moselle a décidé que les véhicules d'une MMA de plus de 7,5 t pouvaient circuler pendant les périodes d'interdictions afin de leur permettre d'atteindre le **terminal de Bettembourg**.

Cette exception n'est d'application que le jour du départ ou de l'arrivée, sur toutes les routes du département de la Moselle.

CORRIDOR A16 : EXCEPTION À L'INTERDICTION DE CIRCULER L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 t, affectés au transport routier de marchandises, à destination ou en provenance du Royaume-Uni ou de la Belgique :

- dans le département du Nord, sur la portion de l'autoroute A16, dite « Corridor A16 », comprise entre la frontière belge sur la commune de Ghyvelde et la limite du département du Nord sur la commune de Saint-Georges-sur-Aa, ainsi que sur la route nationale 316 et la route de la Maison Blanche qui relie l'échangeur 53 de l'A16 au terminal ferries du port de Dunkerque ;
- dans le département du Pas-de-Calais, sur la portion de l'autoroute A16, dite « Corridor A16 », comprise entre la limite du département du Pas-de-Calais sur la commune de Saint-Folquin et l'échangeur 42 de l'A16, ainsi que sur l'autoroute A216, la route nationale 216 et la rocade portuaire qui relie l'échangeur 47 de l'A16 au terminal ferries du port de Calais, et sur les voies qui relient l'échangeur 42 de l'A16 au terminal Eurotunnel.

GRÈCE - jours fériés : • 9 juin • 15 août

Les véhicules dont la charge utile est supérieure à 3,5 t sont interdits de circulation les 6 juin et 14 août, de 16h00 à 22h00, et 7 juin et 15 août de, 8h00 à 13h00

et ce sur les routes suivantes :

- autoroute A8 (Athènes - Patras) en direction de Patras, entre le péage d'Elefsina (km 26+500) et le péage de Rio (km 199+660) ;
- autoroute A1 (Athènes - Thessaloniki - Evzoni) en direction de Thessaloniki, entre les intersections de Agios Stefanos (Kryoneri) (km 27+960) et Raches Fthiotidos (km 242+479) et entre le péage de Makrichori (km 374+291) et l'intersection de Leptokarya (km 410+359) ;
- route nationale N.Moudania - Thessaloniki, en direction de Chalkidiki entre le pont de Thermi et l'intersection de N. Moudania (km 61.5) ;
- autoroute A11 (Schimatari - Chalkida), en direction de Chalkida, entre l'intersection avec l'autoroute A1 (km 65+820) et le pont de Chalkida (km 12+300) ;
- route nationale Thessaloniki - Kavala, en direction de Kavala, entre le km 11 (km 11+340) et l'intersection de Leon Amfipoli (km 97+550) ;
- autoroute A5 (route d'Ionia) en direction d'Ioannina entre le pont de Rio-Antirio « Charilaos Trikoupi » (km 1+558,47) et la fin de la route d'Ionia (km 200+991) ;
- autoroute A7 (Péloponnèse Central) en direction de Kalamata, entre l'autoroute de Corinthe (km 85+300) et l'intersection de Spartes Circle (km 240+800) ;
- autoroute A71 (Lefktro - Sparte), en direction de Sparte, entre l'autoroute de Lefktro (km 0+000) et l'autoroute de Sparte (km 45+000) ;
- route nationale Antirrio - Arta - Ioannina en direction d'Ioannina.
- route nationale Thessaloniki - Polygyros (EO16) en direction de Polygyros entre le pont Thermi et les limites de l'ancienne route nationale de Thessaloniki (intersection Agia Anastasia).
- Autoroute A3 (Grèce centrale) en direction de Kalampaka entre la jonction avec l'autoroute A1 (Athènes - Thessalonique - Evzoni) et l'autoroute de Kalampaka (km 136 + 292)

- autoroute A52 en direction d'Aktio à la jonction de la route d'Aktio avec l'axe routier nord-sud (route d'Amvrakia) entre le km 0+001 (Aktio) et le km (48+920) jonction avec la route ionienne/autoroute d'Amvrakia.

Les véhicules dont la charge utile est supérieure à 3,5 t sont interdits de circulation le 9 juin et le 17 août, de 16h00 à 23h00, sur les routes suivantes :

- autoroute A8 (Patras - Athènes), en direction d'Athènes, entre le péage de Rio (km 199+660) et le péage d'Elefsina (km 26+500) ;
- autoroute A1 (Athènes - Thessaloniki - Evzoni), en direction d'Athènes, entre la jonction Leptokarya (km 410+359) et le péage de Makrichori (km 374+291) ;
- Raches Fthiotidos (km 242+479) et l'intersection Agios Stefanos (Kryoneri), km 27+960) ;
- route nationale N.Moudania - Thessaloniki, en direction de Thessaloniki, entre l'intersection N. Moudania (km 61.5) et le pont de Thermi ;
- autoroute A11 (Schimatari-Chalkida), en direction d'Athènes, du pont de Chalkida (km 12+300) jusqu'à l'intersection avec l'autoroute A1 (km 65+820) ;
- route nationale Kavala - Thessaloniki, en direction de Thessaloniki, entre Leon Amfipoli (km 97+550) et km 11 (km 11+340) ;
- autoroute A5 (route d'Ionia), en direction de Rio, entre la fin de la route d'Ionia (km 200+991) et le pont Rio-Antirrio « Charilaos Trikoupis » (km 1+558,47) ;
- autoroute A7 (route du Péloponnèse Central), en direction d'Athènes, entre l'intersection de Sparte Central (km 240+800) (périphérique de Kalamata) et l'autoroute de Corinthe (km 85+300) ;
- autoroute A71 (Lefktro - Sparte), en direction de Lefktro, entre l'autoroute de Sparte (km 45+000) et l'autoroute de Lefktro (km 0+000),
- route nationale Antirrio - Arta - Ioannina en direction d'Antirrio.
- route nationale Thessaloniki - Polygyros (EO16) entre les limites de l'ancienne route nationale de Thessaloniki et le pont Thermi.
- autoroute A3 (Grèce centrale) dans la direction Lamia-Athènes entre l'autoroute Kalampaka (km 136+292) et les jonctions avec l'autoroute A1 (Athènes - Thessalonique - Evzoni).
- autoroute A52 en direction de Ionia (autoroute Amvrakia) : jonction de l'autoroute Aktio avec l'axe nord-sud (autoroute Amvrakia) entre le km 0+001 (Aktio) et le km (48+940) jonction avec la route Ionia/autoroute Amvrakia

INTERDICTIONS DE CIRCULER ESTIVALES

Entre le **13 juin 2025** et le **7 septembre 2025**, il est interdit de circuler les **vendredis, de 16h00 à 21h00, à l'exception du vendredi 15 août 2025**, sur les routes suivantes :

- autoroute A8 (Athènes - Patras) en direction de Patras, entre le péage d'Elefsina (km 26+500) et le péage de Rio (km 199+660) ;
- autoroute A1 (Athènes - Thessaloniki - Evzoni) en direction de Thessaloniki, entre les intersections de Agios Stefanos (Kryoneri) (km 27+960) et Raches Fthiotidos (km 242+479) et entre le péage de Makrichori (km 374+219) et l'intersection de Leptokarya (km 410+359) ;
- route nationale Thessaloniki - N.Moudania, en direction de Chalkidiki entre le pont de Thermi et l'intersection de N. Moudania km 61.5 ;
- autoroute A11 (Schimatari - Chalkida), en direction de Chalkida, entre l'intersection avec l'autoroute A1 Athene-Thessaloniki (km 65+820) et le pont de Chalkida (km 12+300) ;
- autoroute A5 (route d'Ionia) entre le pont de Rio-Antirrio « Charilaos Trikoupis » (km 1+558,47) et la fin de la route d'Ionia (km 200+991) ;
- autoroute A7 (Péloponnèse Central) en direction de Kalamata, entre l'autoroute de Corinthe (km 85+300) et l'intersection de Spartes Circle (km 240+800) ;
- autoroute A71 (Lefktro - Sparte), en direction de Sparte, entre l'autoroute de Lefktro (km 0+000) et l'autoroute de Sparte (km 45+000) ;
- route nationale Antirrio - Arta - Ioannina en direction d'Ioannina ;
- route nationale Thessaloniki - Polygyros (EO16) en direction de Polygyros entre le pont Thermi et les limites de l'ancienne route nationale de Thessaloniki (intersection Agia Anastasia) ;
- autoroute A3 (Grèce centrale) en direction de Kalampaka entre la jonction avec l'autoroute A1 (Athènes - Thessalonique - Evzoni) et l'autoroute de Kalampaka (km 136 + 292) ;
- autoroute A52 en direction d'Aktio à la jonction de la route d'Aktio avec l'axe routier nord-sud (route d'Amvrakia) entre le km 0+001 (Aktio) et le km (48+920) jonction avec la route ionienne/autoroute d'Amvrakia ;
- route nationale Thessaloniki - Kavala dans les deux directions entre km 11 (km 11+340) et l'intersection Leon Amfipoli (km 97 +550).

Entre le **13 juin 2025** et le **7 septembre 2025**, il est interdit de circuler les **dimanches, de 15h00 à 22h00, à l'exception du dimanche 17 août 2025**, sur les routes suivantes :

- autoroute A8 (Patras - Athènes), en direction d'Athènes, entre le péage de Rio (km 199+660) et le péage d'Elefsina (km 26+500) ;
- autoroute A1 (Athènes - Thessaloniki - Evzoni), en direction d'Athènes, entre la jonction Leptokarya (km 410+359) et le péage de Makrichori (km 374+291), entre les intersections de Raches Fthiotidos (km 242+479) et Agios Stefanos (Kryoneri), km 27+960) ;
- route nationale N.Moudania - Thessaloniki, en direction de Thessaloniki, entre l'intersection N. Moudania (km 61.5) et le pont de Thermi ;
- autoroute A11 (Schimatari-Chalkida), en direction d'Athènes, du pont de Chalkida (km 12+300) jusqu'à l'intersection avec l'autoroute A1 (km 65+820) ;
- route nationale Kavala - Thessaloniki, en direction de Thessaloniki entre l'intersection Leon Amfipoli (km 97+550) et le km 11 (km 11+340) ;
- autoroute A5 (route d'Ionia), en direction de Rio, entre la fin de la route d'Ionia (km 200+991) et le pont Rio-Antirrio « Charilaos Trikoupis » (km 1+558,47) ;
- autoroute A7 (route du Péloponnèse Central), en direction d'Athènes, entre l'intersection de Sparte Central (km 240+800) (périphérique de Kalamata) et l'autoroute de Corinthe (km 85+300) ;
- autoroute A71 (Lefktro - Sparte), en direction de Lefktro, entre l'autoroute de Sparte (km 45+000) et l'autoroute de Lefktro (km 0+000) ;
- route nationale Antirrio - Arta - Ioannina en direction d'Antirrio ;
- route nationale Thessaloniki - Polygyros (EO16) en direction de Thessaloniki entre les limites de l'ancienne route nationale de Thessaloniki et le pont de Thermi ;
- autoroute A3 (Grèce centrale) dans la direction Lamia-Athènes entre l'autoroute Kalampake (km 136+292) et les jonctions avec l'autoroute A1 (Athènes - Thessalonique - Evzoni) ;
- autoroute A52 en direction de Ionia (autoroute Amvrakia) : jonction de l'autoroute Aktio avec l'axe nord-sud (autoroute Amvrakia) entre le km 0+001 (Aktio) et le km (48+940) jonction avec la route Ionia/autoroute Amvrakia ;
- route nationale Kavala - Thessalonique dans les deux sens entre la jonction Leon Amfipoli (km 97+550) et le km 11 (km 11+340).

INTERDICTIONS DE CIRCULER ESTIVALES SUPPLÉMENTAIRES

Entre le **1^{er} juillet 2025** et le **31 août 2025**, il est interdit de circuler les **vendredis entre 15h00 et 22h00** et les **samedis et dimanches entre 8h00 et 22h00** sur :

- la route nationale Ioannina - Arta - Antirio (dans les deux directions) depuis le km. 14 (intersection Ionia odoas - Avglo Ioanninon) jusqu'au km. 39.4 (Kouklesi - Ioannina) ;

- la route nationale Thessaloniki - Kavala (en direction de Kavala) entre le km. 11 (11+340) et l'intersection Leon Amfipoli (97+550) dans les deux directions.

Entre le **14 juin 2025 et le 7 septembre 2025**, il est interdit de circuler les **dimanches, entre 18h00 et 23h00**, ainsi que le **vendredi 15 août, de 18h00 à 24h00**, sur l'autoroute A1 (Athènes - Thessaloniki - Evzoni) en direction de Thessaloniki, entre le péage de Makrichori (km 374+291) et l'intersection Kleidi (km 471+470).

Entre le **14 juin 2025 et le 7 septembre 2025**, il est interdit de circuler les **samedis, entre 8h00 et 16h00, et les dimanches, entre 10h00 et 22h00** sur le ring intérieur de Thessaloniki, entre l'intersection Lachanagora et l'intersection K13 (St. Pavlos Hospital) dans les deux directions. Entre le **14 juin 2025 et le 7 septembre 2025**, il est interdit de circuler les **samedis et dimanches, entre 8h00 et 22h00**, sur la route nationale Preveza - Igoumenitsa (EO18), entre le km 0+000 (tunnel sous-marin Aktio de Preveza) et le km 93+000 (Igoumenitsa de Thesprotia) dans les deux sens de circulation. Cette restriction s'applique entre le km 0+000 de la route d'Amvrakia (autour de l'intersection de la route d'Amvrakia) et le km 93+000 de la route nationale Preveza - Igoumenitsa.

HONGRIE - jours fériés : • 8 juin • 9 juin • 20 août

Une interdiction de circuler est en vigueur sur tout le réseau routier pour les véhicules utilitaires de plus de 7,5 t :

- du **1^{er} juillet au 31 août** : du samedi 15h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 le jour précédant un jour férié jusqu'à 22h00 le jour férié (lorsque le jour férié précède un samedi ou un dimanche, l'interdiction demeure d'application à partir du premier jour à 8h00 jusqu'au dernier jour à 22h00 sans interruption).
- du **1^{er} septembre au 30 juin** : de 22h00 le jour précédant un dimanche ou un jour férié jusqu'à 22h00 le dimanche ou le jour férié (lorsque le jour férié précède un dimanche, l'interdiction demeure d'application à partir du premier jour à 8h00 jusqu'au dernier jour à 22h00 sans interruption).

Cette interdiction de circuler ne s'applique pas pendant la période hivernale, du 4 novembre au 1^{er} mars, aux véhicules Euro III ou plus qui effectuent un transport international.

EXCEPTIONS (e.a.)

Les véhicules transportant des denrées périssables, des équipements dans le cadre d'événements culturels, commerciaux ou sportifs.

ITALIE - jour férié : • 15 août

Pour les poids lourds de plus de 7,5 t de PTA, il est interdit de circuler :

- tous les dimanches des mois de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre et les jours fériés de 9h00 à 22h00 ;
- tous les dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre, de 7h00 à 22h00 ;
- **Interdictions de circuler supplémentaires : les 5, 12, 19 et 26 juillet et les 16, 23 et 30 août de 8h00 à 16h00, les 25 juillet, 1^{er} et 8 août de 16h00 à 22h00, les 2 et 9 août de 8h00 à 22h00 et le 15 août de 7h00 à 22h00.**
- pour les véhicules en provenance de l'étranger (ou de la Sardaigne), munis de la documentation attestant l'origine du transport et devant décharger en Italie, l'interdiction est retardée de quatre heures ;
- pour les véhicules en direction de l'étranger, munis des documents attestant l'origine du transport et qui ont chargé en Italie, l'interdiction prend fin deux heures plus tôt ;
- pour les véhicules en direction de la Sardaigne, munis des documents attestant l'origine du transport et qui ont chargé en Italie, l'interdiction prend fin quatre heures plus tôt ;
- pour les véhicules à destination des terminaux de transport combiné de Bologne, Turin-Orbassano, Padoue, Parma-Fontevivo, Rivalta-Scrivia, Novare, Parme-Fontevivo, Busto-Arsizio, Milano-Smistamento, Milano-Rogoredo, Trente, Domodossola et Vérone Q. Europe afin d'y charger des marchandises à destination de l'étranger, l'interdiction se termine quatre heures plus tôt.

EXCEPTIONS (e.a.)

- véhicules transportant des animaux de compétition pour des concours autorisés devant se dérouler ou ayant eu lieu dans les 48 h ;
- transport de denrées alimentaires périssables sous régime ATP ;
- véhicules transportant des fruits et légumes frais, de la viande et du poisson frais, des fleurs coupées, des animaux vivants destinés à l'abattage ou provenant de l'étranger, des produits laitiers et produits frais dérivés du lait et des semences vivantes. Ces véhicules doivent être munis de panneaux indicateurs de couleur verte (0,5 m x 0,4 m) portant, imprimée en noir, la lettre « d » minuscule (hauteur : 0,2 m).

LUXEMBOURG - jours fériés : • 9 juin • 23 juin • 15 août

Au Luxembourg, il existe une interdiction de circuler pour les véhicules dont le PTA dépasse 7,5 t circulant en direction de la France et de l'Allemagne. Les transporteurs devant se rendre au Luxembourg même ne sont pas soumis à l'interdiction de circuler.

1. En direction de la France

Il est interdit de circuler du samedi ou veille de jour férié à 21h30 jusqu'au dimanche ou jour férié à 21h45. **La même interdiction s'applique le 14 juillet 2025.**

2. En direction de l'Allemagne

Il est interdit de circuler du samedi ou veille de jour férié à 23h30 jusqu'au dimanche ou jour férié à 21h45.

EXCEPTIONS (e.a.)

- denrées périssables ;
- trajets à vide en relation avec 1) et en direction de l'Allemagne.

POLOGNE - jours fériés : • 8 juin • 19 juin • 15 août

Pour les véhicules d'un PTA de plus de 12 t, il est interdit de circuler tous les jours fériés de 8h00 à 22h00.

Interdiction de circuler supplémentaire : le 7 et 18 juin et le 14 août, de 18h00 à 22h00.

INTERDICTION ESTIVALE

Du 27 juin jusqu'au 31 août :

- les vendredis de **18h00 à 22h00**
- les samedis de **8h00 à 14h00**
- les dimanches de **8h00 à 22h00**

ainsi que le **15 août de 8h00 à 22h00**

EXCEPTIONS (e.a.)

Les véhicules transportant de la viande ou des animaux vivants, des denrées périssables, les véhicules ADR munis de panneaux orange.

PORTUGAL - jours fériés : • 10 juin • 13 juin (Lisbonne) • 19 juin • 24 juin (Porto) • 29 juin (Evora) • 15 août

Pour les véhicules de plus de 3,5 t de PTA transportant des marchandises dangereuses, il est interdit de circuler :

- sur le « pont du 25 avril » tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, de 5h00 à 2h00 le lendemain ;
- toute l'année (*aucune dérogation n'est accordée*) dans les tunnels sur l'A23 :
 - o le tunnel de Gardunha en direction du Sud, sortie Fundão Sul (km 158.1),
 - o le tunnel de Gardunha en direction du Nord, sortie Castelo Novo (km 148.8).
 NB : sortie obligatoire signalée 1.500 m avant l'échangeur ;
- les vendredis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés de 18h00 à 21h00, sur les axes suivants : EN6, EN10, EN14, ICI, EN209, EN209, EN1, EN101, IC4 (EN125) et EN125 ;
- les lundis, de 7h00 à 10h00, sauf pendant les mois de juillet et août, sur les voies d'accès à Lisbonne et à Porto (en direction de la ville) : A1, A5, A8, IC19, EN6, EN10, IC 22, A3, A28, A4, EN13, EN209, EN222 (ER) et A20 ;
- les dimanches et les jours fériés de 00h00 à 24h00, ainsi que les jours mentionnés ci-dessus pour les véhicules-citernes de plus de 3,5 t, sur tout le territoire. Ces interdictions de circuler ne s'appliquent pas lorsque le jour férié tombe un samedi ou un lundi.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - jours fériés : • 5 juillet • 6 juillet

Il est interdit de circuler pour les véhicules de plus de 7,5 t de PTA et les camions de plus de 3,5 t de PTA avec une remorque ou semi-remorque sur les autoroutes, les routes nationales et les routes de 1^{ère} classe les dimanches et jours fériés de 13h00 à 22h00.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Il existe également des interdictions de circuler **estivales (du 1^{er} juillet au 31 août)** sur les mêmes routes :

- les vendredis de 17h00 à 21h00
- les samedis de 7h00 à 13h00
- les dimanches et jours fériés de 13h00 à 22h00

EXCEPTIONS (e.a.)

- le transport de denrées périssables selon la réglementation ATP, à condition que les marchandises occupent plus de la moitié de la capacité utile du véhicule ;
- le transport d'animaux vivants.

ROUMANIE - jours fériés : • 8 juin • 9 juin

Pour les véhicules d'un PTA de plus de 7,5 t, il est interdit de circuler sur les routes nationales :

- DNI, km 17+900 (limite de la ville Otopeni) - Ploiesti (jonction DNI-DNI A) - Ploiesti (jonction DNI-DNI B) - Brasov (jonction DNI-DNI A) : toute l'année du lundi au jeudi, de 6h00 à 22h00, les vendredis, samedis et dimanches, de 00h00 à 24h00 ;
- DNI, km 67+400 Ploiesti (jonction DNI-DJ1236) - Brasov (jonction DNI-DN1A) : toute l'année du lundi au jeudi de 6h00 à 22h00, les vendredis et samedis de 00h00 à 1h00 et de 5h00 à 24h00 et les dimanches de 00h00 à 24h00 ;
- DN7, Pitesti (jonction DN7 DN 7C) - Ramnicu Valcea - Vestem (jonction DN7 - DNI) : toute l'année, les jours fériés de 6h00 à 22h00 et la veille d'un jour férié de 18h00 à 22h00 ;
- A2, Bucarest (jonction A2 - ring de Bucarest) - Fundulea - Lehliu - Fetesti - Cernavoda - Constanta (jonction A2 avec A4) et DN39, A2, Bucarest (jonction A2 - ring de Bucarest) - Fundulea - Lehliu - Fetesti - Cernavoda - Constanta (jonction A2 avec A4) : du 1^{er} avril au 30 septembre : les jours fériés de 6h00 à 22h00 et la veille d'un jour férié de 16h00 à 22h00.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 7,5 t, il est interdit de circuler les vendredis, les samedis et les dimanches du **1^{er} juillet au 31 août** durant les heures mentionnées ci-dessous :

Route	Zone	Direction	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
A2	Bucarest (jonction A2 – ring de Bucarest) – Fundulea – Lehliu – Fetesti – Cernavoda - Constanta (jonction A2 avec A4)	Bucarest – Constanta	12h00 - 22h00	6h00 - 22h00	-	-
		Constanta – Bucarest	-	-	6h00 - 22h00	12h00 - 22h00
DN7	Pitesti (jonction DN7 avec DN 7C) – Ramnicu Valcea – Vestem (jonction DN7 - DNI)	Dans les 2 directions	18h00 - 22h00	6h00 - 22h00	6h00 - 22h00	-
DN 39	Agigea – (jonction DN39 - DN 39A) – Mangalia (entrée)	Dans les 2 directions	6h00 - 22h00	6h00 - 22h00	6h00 - 22h00	
DN 22C	Murfatlar (jonction DN22C – DN3) – Cernavoda (jonction DN22C - A2)	Murfatlar – Cernavoda	-	-	6h00 - 22h00	

EXCEPTIONS (e.a.)

Les transports d'animaux vivants, de denrées périssables réfrigérées.

BUCAREST

Les véhicules de plus de 5 t sont soumis à une interdiction de circuler tous les jours **du 1^{er} juillet au 31 août**, de 7h00 à 20h00, et tous les jours **du 1^{er} septembre au 30 juin**, de 8h00 à 19h00, dans le centre de Bucarest. En dehors des heures indiquées, l'accès est uniquement possible sous le couvert d'une autorisation spéciale. Ces interdictions sont signalées par des panneaux.

SLOVAQUIE - jours fériés : • 5 juillet • 29 août

Pour les camions et les ensembles routiers de plus de 7,5 t de PTA et les camions de plus de 3,5 t de PTA avec remorque ou semi-remorque, il est interdit de circuler sur les autoroutes, les routes internationales et les routes nationales de 1^{ère} classe les dimanches et les jours fériés de 00h00 à 22h00.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, il y aura une interdiction de circuler sur les routes susmentionnées tous les samedis de 7h00 à 19h00.

EXCEPTIONS (e.a)

Les véhicules utilisés pour les manifestations culturelles ou sportives et le transport de denrées périssables et d'animaux vivants.

SLOVÉNIE - jours fériés : • 8 juin • 25 juin • 15 août

Pour les véhicules avec un PTA de plus de 7,5 t, il est interdit de circuler sur un certain nombre de routes **les dimanches et jours fériés de 8h00 à 22h00**.

INTERDICTIONS ESTIVALES

Du 28 juin au 7 septembre 2025 :

L'interdiction de circuler estivale s'applique sur les tronçons indiqués ci-dessous :

- tous les **samedis de 8h00 à 13h00** ;
- les **dimanches et jours fériés de 8h00 à 22h00**.
Tronçons concernés :
 - A1-E61/70 Ljubljana - Koper
 - A3-E70 Divara (Gabrık) - Femitici (Femetti)
 - H5-E751 Skofije - Koper
 - G1-I1 Koper - Dragonja
 - G1-6 Postojna - Jelsane (**les samedis de 6h00 à 16h00**)

EXCEPTIONS (e.a)

- transport réfrigéré de denrées périssables ;
- transport de fleurs fraîches ;
- transport de lait.

SUISSE - jours fériés : • 9 juin • 1^{er} août

Il est interdit de circuler les dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00 pour les combinaisons routières de plus de 5 t de PTA et pour les camions sans remorque de plus de 3,5 t de PTA.

INTERDICTION NOCTURNE

Pour ces mêmes catégories de véhicules, il est également interdit de circuler la nuit de 22h00 à 5h00.

L'interdiction de circuler commence à 22h00 la veille du jour férié et se termine à 5h00 le lendemain.

EXCEPTIONS (e.a)

Le transport de denrées alimentaires non surgelées, ni chauffées, ni stérilisées et dont la période de consommation est limitée à 30 jours au maximum, le transport des animaux d'abattage et de chevaux de sport.

Note : les interdictions de circuler les jours fériés cantonaux ne s'appliquent pas au trafic de transit. Lors des jours fériés cantonaux, les bureaux de douane – également ceux à la frontière – situés dans les cantons où le jour férié est fêté sont généralement fermés pour les dédouanements. Le trafic de transit est possible si aucun dédouanement ne doit être effectué.

Vous êtes membre de la Febetra ?

Pour un aperçu complet des exceptions, dérogations, etc., veuillez consulter la rubrique « Guide des Pays » sous la partie FebWeb du site Internet de la Febetra.

Les erreurs et/ou omissions éventuelles figurant dans ce relevé ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'éditeur.



**Livrer, c'est votre métier.
Faire rentrer votre argent,
c'est le nôtre.**



**Recouvrement de vos créances dans 150 pays.
La FEBETRA et TCM sont votre partenaire idéal.**

La FEBETRA a conclu avec l'entreprise de recouvrement de créances TCM un accord cadre qui vous permet de profiter, en tant que membre de la FEBETRA, d'un service optimal à des conditions particulièrement avantageuses. Pour en connaître les détails, il suffit de renvoyer le coupon-réponse ci-dessous. Faites-le sans attendre : ce petit geste peut vous rapporter gros.

Nom de l'entreprise : _____

Personne de contact : _____

Adresse e-mail : _____

Par fax au **02 425 05 68** ou contactez **febetra@febetra.be**

GRILLE PETITES ANNONCES

Vous pouvez, sans grandes difficultés, placer votre petite annonce dans la rubrique concernée en remplissant simplement la grille ci-dessous, étant entendu que vous réserverez **une case pour chaque lettre, espace et/ou signe de ponctuation** (max. 8 lignes). Si votre annonce fait plus de 8 lignes, veuillez contacter la rédaction.

Les petites annonces de **TRANSPO** peuvent également paraître sur Internet (www.febetra.be). Si vous souhaitez que votre annonce paraisse également sur ce site, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Dès que nous les recevons – par écrit uniquement s.v.p. – nous classons vos annonces dans différentes rubriques : vente, achat, emploi, fret, reprise et divers.

Toute petite annonce fera l'objet d'une facture officielle, qui vous

sera envoyée après la parution de TRANSPO.

Votre grille nous sera renvoyée, dûment remplie, **AU PLUS TARD POUR LE 20 DU MOIS** précédant celui de la parution du numéro dans lequel vous désirez voir apparaître votre annonce (À l'exception des numéros de janvier et de juillet-août, pour lesquels nous vous demandons de nous retourner la grille **AU PLUS TARD LES 10 DÉCEMBRE ET 10 JUILLET**).

Les annonces venant de l'étranger doivent être payées par virement. Les frais qui en découlent sont à charge du client.

Nous nous réservons le droit de refuser toute annonce contraire à l'éthique de la profession.

TVA excl.		TVA incl.
18,18 €		22,00 €
22,31 €		27,00 €
27,27 €		33,00 €
32,23 €		39,00 €
36,36 €		44,00 €
41,32 €		50,00 €

COMMENT ÉTABLIR VOUS-MÊME LE MONTANT À PAYER ?

- ☐ Cette annonce doit paraître dans le magazine uniquement

Prix (TVA incl.) :

22,00 € (prix de base)

6,00 € × (nombre de lignes supplémentaires)]

= € × ... (nombre de parutions)

= € (prix total A)

- ☐ Cette annonce doit aussi paraître sur Internet

☐ avec photo

☐ sans photo

Prix :

6,00 € /par mois + photo 12,00 € /mois

= € × ... (nombre de parutions)

= € (prix total B)

- ☐ Uniquement pour les non-abonnés ou non-membres FEBETRA : je souhaite recevoir un exemplaire justificatif

Prix :

8,00 € × ... (nombre de parutions)

= € (prix total C)

Total à payer :

..... € (prix total A)

+ € (prix total B)

+ € (prix total C)

= €

! ATTENTION !

Dorénavant, nous demandons aux **NON-MEMBRES** de la FEBETRA de payer leur annonce **AVANT PARUTION**, en cash ou par virement bancaire à la FEBETRA.

IBAN

BE75 3100 5130 9551

BIC BBRU BE BB

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITÉ :

TÉL. :

N° T.V.A. :

E-mail :

À RENVoyer À : TRANSPO - RUE DE L'ENTREPÔT 5A, 1020 BRUXELLES
FAX : 02/425.05.68 – E-MAIL : transpo@transpo.org

Dans le cadre de nos services / activités, il est possible que vos données personnelles soient traitées. Si vous avez d'autres questions concernant notre politique de confidentialité, vous pouvez consulter notre notification de confidentialité à l'adresse <https://febetra.be/fr/privacy/> ou nous contacter à l'adresse privacy@febetra.be.

Note de la rédaction :

Les éditeurs de **TRANSPO** n'acceptent aucune responsabilité quant au contenu et/ou à la formulation des annonces publiées dans cette édition.

! ATTENTION !

Dorénavant, nous demandons aux **NON-MEMBRES** de la **FEBETRA** de payer leur annonce **AVANT PARUTION**, en cash ou par virement bancaire à la FEBETRA.

IBAN BE75 3100 5130 9551

BIC BBRU BE BB

VENTE


Votre entreprise à la vitesse maximale

Une large gamme
DAF, MAN, Iveco, Peugeot, Ford, Volkswagen, Mercedes-Benz,...

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT & VENTE

Contact
+32 (0) 11 45 65 20

Mail
info@atlrenting.be

Depot Tessenderlo
Industrieweg 122
3980 Tessenderlo-Ham

Suivez-nous sur
f i s i n

ATL RENTING

M.I.325

FRET

Nous **RECHERCHONS** toujours des affréteurs pour le transport de conteneurs maritimes et des chauffeurs avec certificat ADR et Genset (propre châssis). Paiement correct en 30 jours. ADR est un atout, une exécution ponctuelle est un must. Pour plus d'infos, envoyez un mail.

E-mail : planning@transport-consulting.be

F.4176

Charter **RECHERCHE** un donneur d'ordre permanent pour un porteur frigorifique dans la région d'Anvers et ses environs.
Tél. : **0477.774.782**

F.4258

RECHERCHE patron-chauffeur ou PME pour **PORTEUR-REMORQUE** pour conteneurs amovibles. Trajets fixes, prix corrects et du travail fixe. Vous transportez nos conteneurs. De l'expérience avec porteur-remorque (système à crochet pour conteneur) est un minimum ! Pas de mentalité 9-17. Passer la nuit n'est pas indispensable, mais augmenterait le bénéfice lié au camion.
E-mail : info@vancamp.be



F.4253

FRET

Lanfer Logistics Belgium **RECHERCHE** des sous-traitants indépendants avec l'ADR pour le transport national et/ou international de produits chimiques liquides. Le travail continu est assuré. Si vous êtes intéressé(e), veuillez envoyer votre candidature à : Humanresources-be@lanfer-logistik.com



F.4239

Sous-traitant **CHERCHE DU TRAVAIL** pour camion, région Dilbeek.
Tél. : **0477/419.398**

F.4269

Transport NAGELS de 2030 Anvers **RECHERCHE** des sous-traitants indépendants sérieux avec l'ADR pour le transport national et international de produits chimiques liquides. Envoyez votre mail à veroniquefranken@hotmail.com
Tél. : **0473/600.326**

F.3721

■ EMPLOI



Conseiller, -ère (M/F/X)

- Vous vous intéressez à l'actualité et à la politique locale/fédérale ?
- Vous êtes communicatif et familiarisé avec les réseaux sociaux ?

Description du job

En tant que conseiller, -ère, vous êtes responsable de :

- Suivre l'actualité/la réglementation du secteur du transport et de la logistique tant au niveau belge qu'europpéen ;
- Représenter la Fédération lors de réunions à différents niveaux
- Fournir des informations aux membres (par téléphone, e-mail, mailings...)
- S'occuper des dossiers individuels des membres.

Le candidat idéal

En tant que conseiller, -ère, vous êtes / avez :

- Parfaitement bilingue (N/F), une bonne connaissance de l'anglais est un plus
- Une affinité avec le secteur des transports est un plus, mais ce n'est pas une obligation.
- Une bachelor ou un master
- De solides compétences en matière de communication (orale et écrite)
- Connaissance des réseaux sociaux
- Vous avez le sens du service, l'esprit d'équipe et la volonté d'apprendre,
- Vous aimez prendre des initiatives

Que proposons-nous ?

L'entreprise propose un emploi varié et stimulant, avec de nombreuses responsabilités et une réelle possibilité d'initiative. En outre, une formation approfondie est assurée.

Vous pouvez également compter sur un salaire équitable, des avantages extra-légaux et un excellent équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Envoyez-nous votre CV à : philippe.degraeef@febetra.be

■ EMPLOI



Office assistant (M/F/X)

- Poste polyvalent avec des tâches variées
- Ambiance de travail agréable et familiale.

Description du job

En tant qu'Office Assistant (M/F/X), vous serez chargé de :

- Gérer la boîte mail générale
- Soutenir le directeur général
- Soutenir et suivre l'administration des clients et des membres
- Contacts avec les fournisseurs (offres, suivi, contrôle, etc.)
- Administration du personnel et contact avec le secrétariat social
- Petites tâches de comptabilité
- Organisation d'événements internes (salle, organisation de la restauration, etc.)

Le candidat idéal

En tant qu'Office Assistant (M/F/X), vous êtes/avez :

- Parfaitement bilingue (néerlandais/français)
- Diplôme de bachelier ou expérience équivalente
- Connaissance parfaite de MS Office
- Vous êtes multitâches, flexible et travaillez de manière irréprochable.
- Sens de l'initiative
- Esprit d'équipe

Que proposons-nous ?

- Un équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Un salaire compétitif avec des avantages extra-légaux
- Formation approfondie
- Possibilités de travail à domicile

Envoyez-nous votre CV à : philippe.degraeef@febetra.be

■ EMPLOI

AVERTISSEMENT

La mise en œuvre du certificat de capacité professionnelle implique, tant pour son titulaire que pour l'entreprise, un certain nombre d'obligations reprises dans le règlement européen 1072/2009 (Journal Officiel de l'Union européenne du 14 novembre 2009).

Je possède la capacité professionnelle de transport national et international de marchandises par route et je **CHERCHE FONCTION**. J'habite Bruxelles.
Gsm : **0489/10.60.04**

E.4166

Je suis en possession de la capacité professionnelle de transport national et international de marchandises par la route et je **CHERCHE FONCTION**.
Tél. : **0472/69.90.77**

E.4216

RECHERCHE charter, région Gand / St-Nicolas / Alost pour faire du transport national avec notre semi-remorque équipée d'une grue. Paiement rapide. Pour infos, téléphonez-nous.
Tél. : **0475/34.27.49**

E.1780

Je suis en possession de la capacité professionnelle pour le transport international par route depuis 1978 et je **CHERCHE FONCTION** comme manager expérimenté, je suis trilingue. Contactez-moi de préférence par mail.
E-mail : amelinckxguy@gmail.com - Tél. : **0475/73.51.61**

E.4236

Je possède la capacité professionnelle nationale et internationale + diplôme de commissionnaire de transport et je **CHERCHE FONCTION** ou contrat de mandat. Belgique et France.
Gsm : **0497/61.71.53** – henrimanguette@yahoo.com

E.3759

Je suis en possession de la capacité professionnelle de transport national et international de marchandises par route et je **CHERCHE FONCTION**, NL/FR (j'ai plus de 20 années d'expérience).
Tél. : **0472/10.48.31**

E.4274

■ EMPLOI

Je suis en possession de la capacité professionnelle de transport de marchandises national et international et je **CHERCHE FONCTION** (NL).

Tél. : **0473/266.556** ou E-mail : tibovdvoet@hotmail.com

E.4246

Je possède la capacité professionnelle nationale et internationale + diplôme d'ingénieur de gestion (Solvay) et je **CHERCHE FONCTION** ou contrat de mandat.

Gsm : **0485/82.32.76** – E-mail : jimmy.ndayisaba@hotmail.com

E.4262

Je suis en possession de la capacité professionnelle de transport (nécessaire pour demander la licence de transport) et je **CHERCHE FONCTION**. Téléphonez-moi pour plus d'infos.
Tél. : **0487/42.36.30**

E.4270

Je suis en possession de la capacité professionnelle de transport international et je **CHERCHE FONCTION**, de préférence Flandre occidentale, m'appeler après 17 h.
Tél. : **0475/70 24 15**

E.4275

■ ACHAT

Belgium Trucks & Trailers

Cherche pour EXPORT :

Tracteurs : Mercedes, Volvo, DAF, Scania, MAN
Châssis-conteneurs, bennes basculantes grand volume, Tautliners...

6x4, 6x6 camions à benne basculante et tracteurs

Tél. : **0496/53 28 81** Fax : **051/30 50 56**

www.b-tt.be

www.containerchassis.be

A.1879

RECHERCHONS pour l'exportation : DAF, VOLVO, MAN, MB, RENAULT.

Également des semi-remorques, camions-bennes et citernes.

Tél. : **0475/60.12.43** - E-mail : detrucks@telenet.be

A.3879

Vous devez obtenir ou renouveler un certificat de formation ADR ?

La Febetra propose un large éventail de **formations ADR** pour chauffeurs francophones et néerlandophones.



Il s'agit des formations ADR suivantes :

- Initial colis (3 jours)
- Initial citernes (2 jours)
- Initial colis & citernes (5 jours)
- Recyclage colis (2 jours)
- Recyclage colis & citernes (3 jours)



Les lieux, le programme des cours, les prix et les formulaires d'inscription sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse www.febetra.be -

Séminaires et formations - Formations ADR.

Pour plus d'informations, contactez notre service Informations,

tél. 02/421.51.80 - info@febetra.be.



BELGIAN TRUCK GRAND PRIX

13-14 SEPTEMBER

**GOODYEAR FIA EUROPEAN
TRUCK RACING CHAMPIONSHIP**

DUTCH TRUCK RACING

**PORSCHE SPRINT
CHALLENGE BENELUX**

THURSDAY 11/09

PORSCHE CARRERA CUP BENELUX

TRUCKSHOW



**TICKETS
ONLINE**
www.circuit-zolder.be

**Free for
Kids
≤12 jaar**

SERIES

**PORSCHE
CARRERA CUP
BENELUX**



**PORSCHE
SPRINT CHALLENGE
BENELUX**

PARTNERS

Auto Scout24

TRUCKS
... HET ZWAARSTE ELK
WWW.TRUCKSMAGAZINE.NL

Gocar.be

TRANSPO

**heusden
zolder**



truckstar

MARTINI



SPONSORS

